



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Affaires générales et juridiques
Service Travaux des Assemblées
LY/CM

PROCES-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin.

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2021 les membres composant le Conseil municipal de Champigny-sur-Marne, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la salle du conseil municipal, sise 12 rue Louis-Talamoni / rue Dimitrov, à 20h30 sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire en exercice.

Présents :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, M. LATRONCHE, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, M. PICOT Adjoint(e)s au Maire, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO, Conseillers municipaux délégués, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI (jusqu'au vote du point n°25), Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL (à partir du point n°2), M. SOLARO, M. LURIER, Mme ADOMO, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA Conseiller(e)s Municipales / Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme AMAR (donne pouvoir à M. CHATAUD), Mme MUSSOTTE-GUEDJ (donne pouvoir à Mme THIROUX), Mme BERTRAND (donne pouvoir à M. DUVAUDIER), Mme SAILLAND (donne pouvoir à Mme BENAHMED), M. DE ALMEIDA COSTA FONTELAS (donne pouvoir à M. GOUPIL), Mme NGANDE (donne pouvoir à M. NGANDE), M. FAUTRE (donne pouvoir à Mme KEITA-GASSAMA), Mme LE LAGADEC (donne pouvoir à M. LURIER), M. MAILLER (donne pouvoir à Mme KEITA-GASSAMA), Mme MASMOUDI-LAJNEF (donne pouvoir à Madame CAPORAL)

M. VIGUIE (absent excusé), M. SY (absent excusé)

Secrétaire de séance : M. LHOSTE

Monsieur le Maire, président de séance, après avoir procédé à l'appel et à l'enregistrement des pouvoirs, constatant que le quorum était acquis, a déclaré la séance ouverte.

	Présents	Absents	Procurations	Votants
Point n°1	36	11	9	45
Point n°2 à 25	37	10	10	47
Point n°26 à 30	36	10	11	47

Monsieur le Maire

« Je vous invite tous à vous installer. Je vais faire lecture des procurations qui me sont parvenues : Delphine BERTRAND donne procuration à Michel DUVAUDIER ; Catherine MUSSOTTE-GUEDJ à Aurore THIROUX ; Sophie AMAR à Laurent JEANNE, Evelyne SAILLAND à Jacqueline BENAHMED ; Jorge DA COSTA à Grégory GOUPIL ; Emmanuelle NGANDE à Léon NGANDE ; Christian FAUTRÉ donne procuration à Fily KEITA ; Jeannick LE LAGADEC à Yvon LURIER ; Jean-Jacques MAILLER à Fily KEITA. Mais là, on ne peut pas en avoir deux ; vous prenez la procuration de qui, Madame KEITA ? »

Mme KEITA

« Bonsoir. Effectivement, c'est ce que je lui avais dit, mais il m'a dit qu'avec le covid on peut en avoir deux. Je vais prendre celle de Monsieur FAUTRÉ qui m'avait prévenue avant de son absence. »

Monsieur le Maire

« Très bien. Ensuite nous avons la procuration de Madame MASMOUDI-LAJNEF à Madame CAPORAL qui n'est pas là.

Le quorum est atteint pour ouvrir la séance, et donc nous allons pouvoir démarrer.

Je vais désigner un secrétaire de séance. Je propose que le secrétaire de séance soit Philippe LHOSTE. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Il n'y en a pas, donc Philippe LHOSTE sera notre secrétaire de séance.

Ensuite, avant de passer à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du 26 mai, je voulais officiellement, comme j'ai eu l'occasion de le faire dimanche soir, remercier tous ceux qui ont participé à la tenue des bureaux de vote, en particulier bien évidemment ceux qui ont accepté de prendre des présidences, mais aussi tous les assesseurs, tous les scrutateurs, tous ceux qui ont participé. C'étaient des élections compliquées à organiser, et je voulais aussi remercier l'administration qui s'est beaucoup mobilisée pour faire en sorte que cette élection complexe, avec un taux de participation faible - donc avec plus de difficultés pour trouver des scrutateurs le soir - et un double scrutin surtout, qui a rendu les choses compliquées, se déroule dans de très bonnes conditions à Champigny. Nous n'avons pas eu d'incidents particuliers, donc je voudrais que tous ceux qui ont participé en soient remerciés officiellement ce soir, et que cela puisse figurer au procès-verbal.

Ces élections ont été un moment particulier où - j'ai eu l'occasion de le dire dimanche soir - une certaine page s'est tournée pour Champigny il y a un an, il en va de même pour le Département du Val-de-Marne, et je me réjouis que notre assemblée compte, depuis dimanche soir, trois conseillers départementaux qui seront nos représentants au sein du Département pour, bien évidemment, faire avancer un certain nombre de dossiers structurants du département, mais avant tout porter aussi les dossiers de Champigny. Il en va de même de votre serviteur qui continuera à officier à la Région Île-de-France, les deux institutions étant installées demain matin pour le Département et vendredi pour le Conseil régional.

Donc on va approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques sur ce procès-verbal ? Monsieur TITOV. »

M. TITOV

« Oui, bonsoir à tous chers collègues, Monsieur le Maire. Juste pour vous dire qu'il y avait une chose qui était très bien, c'est que le dernier Conseil a été fait en plein jour avec une bonne lumière, donc merci pour l'effort de ne pas trop allumer de lampes et d'ampoules quand ce n'est pas nécessaire et que le soleil le permet. Merci à vous. »

Le Conseil municipal (à l'unanimité des suffrages exprimés) a adopté le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2021.

Le Conseil municipal a été **INFORME**, par le compte-rendu de Monsieur le maire, des décisions suivantes prises sur le fondement de la délibération n°2020-132 du 18 novembre 2020 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation de compétence à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DEC21-094 du 18 mars 2021

Déploiement du système de vidéo protection de voie publique et création d'un Centre de supervision urbain (CSU) à Champigny-sur-Marne.

DEC21-273 du 25 mai 2021

Demande de subvention politique de la ville auprès de l'Etat (préfecture du Val-de-Marne) pour le projet de construction de la médiathèque dans le haut Champigny-sur-Marne

DEC21-274 du 25 mai 2021

Centre de vacances d'Argelès-sur-Mer

Convention de vacances familiales entre l'association de défense et de protection des enfants et adultes déficients - ADPE.

Période : du 1er août (dîner) au 8 août 2021 (déjeuner pique-nique)

DEC21-275 du 25 mai 2021

Centre de vacances d'Oléron (la Gauterelle)

Convention de mise à disposition au profit de l'association Aroeven Hauts-de-France.

Période : du 09 juillet (dîner) au 22 juillet 2021 (déjeuner pique-nique)

DEC21-276 du 25 mai 2021

Centre de vacances d'Argelès-sur-Mer – vacances familiales été 2021

Organisation conjointe entre le Comité de gestion des œuvres sociales – CGOS et la Commune de Champigny-sur-Marne - 14 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne.

Période : du 18 juillet au 22 août 2021

DEC21-277 du 2 juin 2021

Défense de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés en vue de la saisine du juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de Créteil pour la fixation judiciaire du prix du bien préempté, cadastré section AG n°82, sis 96 avenue Roger Salengro à Champigny-sur-Marne.

DEC21-278 du 9 juin 2021

Retrait de la décision n°DEC21-093 du 15 mars 2021 portant exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente du terrain à bâtir cadastré section DF n°246 d'une superficie de 476 m² sis à Champigny-sur-Marne 15 rue Paul-Vaillant-Couturier.

DEC21-279 du 11 juin 2021

Logement situé 25 rue d'Alembert à Argelès-sur-Mer. Bail d'habitation accordé par Monsieur et Madame PEPIN LEHALLEUR Eric, représentés par l'agence immobilière Laforêt Argelès-sur-Mer, au profit de la Commune de Champigny-sur-Marne pour une durée de trois ans à compter du 28 mai 2021, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel charges comprises d'un montant de 710,00 Euros.

DEC21-280 du 11 juin 2021

Centre de vacances d'Oléron (la Gauterelle)

Convention de mise à disposition au profit de l'association Aroeven Hauts-de-France.

Période : du 05 août (dîner) au 18 août 2021 (déjeuner pique-nique)

DEC21-281 à DEC21-321 du 11 juin 2021

Concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture

Concession nouvelle dans le columbarium

Renouvellement pour maintien d'une sépulture

DEC21-322 du 15 juin 2021

Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente par la SCI La Résidence des Marais d'un immeuble cadastré section BL n°171 sis à Champigny-sur-Marne, 283 avenue du Général de Gaulle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

1) Compte de gestion du budget principal Ville présenté par le receveur municipal pour l'exercice 2020 :

M. NGANDE

« Merci Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 du receveur municipal dont les résultats sont conformes au compte administratif 2020 du Maire. Les résultats de clôture constatés au compte de gestion du receveur municipal pour 2020 se déclinent comme suit :

Point 1 : section de fonctionnement

Recettes de l'exercice : 139 020 500,06 €

Dépenses de l'exercice : 135 176 230,67 €

Résultat de l'exercice 2020 : 3 844 269,39 €

Résultat antérieur reporté : 1 391 837,34 €

Résultat de clôture 2020 : 5 236 106,73 €

Point 2 : la section d'investissement

Recettes de l'exercice : 40 202 721,90 €

Dépenses de l'exercice : 31 025 954,13 €

Résultat de l'exercice 2020 : 9 176 767,77 €

Résultat antérieur reporté : 3 135 995,83 €

Résultat de clôture 2020 : 12 312 763,60 €

Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres de la 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e commission. Pas de questions.

Avis favorable à la majorité des membres de la 5^e commission, Madame KEITA-GASSAMA réserve son vote. Pas de questions.

Avis favorable à la majorité de la 6^e commission, Monsieur MAILLER ne prend pas part au vote. »

à l'unanimité des suffrages exprimés,

39 votes pour dont 7 procurations

6 abstentions dont 2 procurations : M. SOLARO, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE et de M. MAILLER, Mme ADOMO, M. TITOV

D'ADOPTER le compte de gestion présenté par le receveur municipal pour l'exercice 2020.

2) Compte administratif 2020 :

Monsieur le Maire

« Alors comme le veut la réglementation, je ne participerai ni au débat ni au vote, conformément aux textes. Pour autant, je peux me permettre, avant de sortir de la salle. Nous aurions dû d'ailleurs sortir à deux avec Christian FAUTRE, et puisque la moitié de l'exercice relevait de sa responsabilité, on aurait pu discuter un instant, mais bon voilà, ce ne sera pas le cas ce soir, et donc je serai tenu de sortir pendant le débat et le vote. Mais juste un mot pour dire que ce compte administratif relève de deux gestions et qu'il a donc cette particularité de gérer à la fois la dernière période, c'est-à-dire celle du premier semestre 2020 avec des choix budgétaires où l'on a un peu laissé filer au fond les dépenses et qu'il a fallu, dès notre arrivée, pour être tout à fait précis dès le mois de septembre, revoir et recorriger la situation financière de la ville, à la fois parce qu'un certain nombre de dépenses

n'étaient vraiment pas maîtrisées, mais aussi parce qu'il y avait des errements particuliers. Certains ont déjà fait l'objet de quelques articles de presse, mais au-delà de cela, nous avons trouvé des projets qui n'étaient pas financés, qui n'étaient pas travaillés sur le fond en termes de ressources. Donc on a suspendu un certain nombre de projets, de telle manière à pouvoir retravailler cela de façon beaucoup plus affinée, et il y a eu aussi un travail important sur les ressources humaines qui nous a permis - Aurore THIROUX vous en donnera le détail - de mieux gérer au fond les comptes.

Au final, ce compte administratif a les chiffres qu'il a. Vous verrez qu'il y a des éléments qui sont encore fragiles, mais sur lesquels on a déjà travaillé et puis d'autres qui ont déjà de nettes améliorations puisqu'on a réussi quand même, au cours des quatre derniers mois, à améliorer la capacité d'autofinancement de 4 millions d'euros, ce qui n'est pas rien dans un contexte ô combien particulier. Il y a un certain nombre de dépenses qui étaient liées aussi au contexte sanitaire, qui étaient contraintes et obligatoires au regard des nécessités d'avancer en matière de santé publique. Donc c'est un compte administratif un peu spécifique, un peu bancal, un compte administratif de transition, mais qui révèle quand même des choses particulièrement intéressantes. Je vais vous laisser en débattre et je vais sortir jusqu'au vote de la salle et je reviendrai ensuite au point numéro 3.

Je dois désigner un président pour assurer la présidence de séance, que je vais soumettre au vote. Je propose que Michel DUVAUDIER soit notre président de séance pendant que je m'absente. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Il n'y en a pas, donc le principe est adopté, et donc je sors de la salle. »

D'ELIRE (à l'unanimité des suffrages exprimés) Monsieur DUVAUDIER, 2^{ème} adjoint au Maire, président de la séance à l'occasion de ce point précis.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ainsi n'a ni participé au débat ni pris part au vote de ce compte administratif.

Mme THIROUX

« Merci Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues, je vais donc vous faire la présentation du compte administratif 2020.

Alors l'exercice 2020 pour le budget principal de la ville fait apparaître un résultat de clôture des deux sections de 17 548 870,33 €.

Après intégration des reports de crédit, il laisse apparaître un excédent de 13 047 514,82 €. Les résultats de l'exercice, donc en investissement, sont de 9 176 767,77 €. Et pour le fonctionnement de 3 844 269,39 €. Après report du résultat antérieur, report des recettes, report des dépenses, le résultat cumulé est de 13 047 514,82 €.

La section de fonctionnement

On va donc commencer par les recettes de fonctionnement. En 2020, la réalisation des recettes réelles de fonctionnement est d'un montant de 138 640 912 € et elles sont réalisées à hauteur de 102 % du budget.

Les impôts et taxes perçues par la ville en 2020 s'élèvent à 91 500 148 €, et le montant des principales dotations de l'État s'établit à 28 157 790 €. Le montant des principales participations reçues s'établit à 6 029 386 € et les produits des services et du domaine se sont élevés à 8 721 288 €.

Je vous passe les autres produits de gestion et les produits exceptionnels. Je vous fais un petit aperçu des graphiques qui nous ont été communiqués. Donc, sur les recettes de fonctionnement, on s'aperçoit que les impôts et taxes représentent 66 %, les dotations et subventions 25 %, les produits de services 6 % et les revenus exceptionnels 2 %.

Pour les dépenses de fonctionnement, la réalisation des dépenses de fonctionnement en 2020 se répartit comme suit et indiqué dans le tableau. Elles ont été réalisées à hauteur de 123 869 066 € correspondant à un taux de réalisation de 97 %. Les charges de personnel réalisées en 2020 s'élèvent à 71 362 577 €. Les charges à caractère général s'établissent à

24 663 941 € dont le détail est produit dans le rapport et dont je vous fais grâce de la lecture.

Les autres charges de gestion courante se sont élevées à 10 854 129 € et les charges financières s'établissent à 2 841 170 €. Donc si on reprend le petit graphique, on voit que les dépenses de fonctionnement représentent 57 % pour le personnel, 20 % pour les charges générales, 11 % pour les atténuations de produits, 9 % pour les subventions et 2 % pour les charges financières.

Pour l'autofinancement, qui est l'écart entre le total des recettes réelles de fonctionnement et le total des dépenses réelles de fonctionnement, le montant constaté au compte administratif 2020 est de 14 771 846 €. Le montant de cet autofinancement est suffisant pour couvrir le montant du capital de la dette qui a été remboursé.

La section d'investissement

Alors nous allons passer maintenant à la section d'investissement, plus particulièrement aux recettes d'investissement.

Les recettes réelles d'investissement ont été réalisées en 2020 à hauteur de 35 366 140 € en prenant en compte les restes à réaliser. Les subventions d'investissement perçues s'élèvent à 8 671 198 €, le fonds de compensation de la TVA a été réalisé à hauteur de 7 826 624 €, la taxe d'aménagement a été réalisée à hauteur de 6 092 428 €, le recours à l'emprunt d'un montant réalisé de 7 millions correspond à la mobilisation d'un contrat 2019 avec la Caisse d'épargne. Le montant des restes à réaliser est de 5 925 000 €.

Donc petite parenthèse sur le graphique : sur les recettes d'investissement, en premier, 39 %, ce sont les dotations ; en deux, les emprunts ; en trois, les subventions reçues.

Concernant les dépenses d'investissement réalisées en 2020, on était à hauteur de 41 618 304 € en prenant en compte les restes à réaliser. Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 183 682 €, les subventions d'équipement versées s'élèvent à 1 196 884 €, les immobilisations corporelles récurrentes s'élèvent à 14 652 198 €, et les autres immobilisations corporelles s'élèvent à 1 401 945 €. On peut citer notamment le nouveau CTM ou les espaces publics Simonettes Nord ou la médiathèque du haut de Champigny. Le remboursement du capital de la dette s'établit à 11 465 976 €, les autres immobilisations financières s'élèvent à 1 701 466 €. Donc toujours retour sur notre graphique : les structures d'investissement, c'est pour 57 % des immobilisations corporelles, et c'est pour 28 % le capital de la dette. Après on a 6 % de travaux en cours et 4 % de subventions versées et 4 % de subventions et immo financières.

Voilà pour une présentation rapide et succincte du compte administratif. Y a-t-il des interventions ? Madame Fily KEITA. »

Mme KEITA-GASSAMA

« D'abord je voulais juste rafraîchir un petit peu la mémoire parce que, tout à l'heure, Monsieur le Maire disait que dans le budget de l'année 2020, il y avait quelques errements. Il a cité quelques exemples dans la presse, mais en dehors de cela, je voulais juste rappeler que l'année 2020 a été marquée par une crise épidémique que l'on n'a jamais connue et que la ville de Champigny, comme toutes les villes de France d'ailleurs, toutes les collectivités ont dû faire face comme elles pouvaient à cette crise. Donc à circonstances exceptionnelles, mesures exceptionnelles. Sinon chaque année, je pense que le budget est plutôt bien géré. Je tenais juste à apporter cette petite précision. Merci. »

Mme CAPORAL

« Je voulais revenir sur la redevance des ordures ménagères spécifiques : + 17 %, également sur la participation pour les usagers des crèches et des garderies + 25,5 % et pour la restauration scolaire 14 % de plus. Donc, en fait, j'aimerais savoir si c'est par rapport à 2020 ou 2019, si c'est à cause d'une baisse de fréquentation qu'il y a eu cette augmentation, et je voulais aussi savoir si le quotient familial est bien toujours en vigueur. Et j'aimerais bien avoir le tableau justement du quotient familial. Pour revenir aussi sur ce que vient de dire

Madame KEITA-GASSAMA, j'aimerais dire aussi que l'autofinancement est suffisant pour couvrir la moitié du capital de la dette, donc que la gestion antérieure n'était pas si mauvaise. Le seuil de désendettement établi à 9 ans au lieu de 12, donc si on compare l'encours de la dette par habitant et également, il faut peut-être comparer sur la base des mêmes années, c'est-à-dire que si vous prenez 2018 pour l'encours, il faut que vous restiez à 2018, et que vous ne passiez pas à 2020. Donc voilà, ça, c'est à la page 9. C'étaient les remarques sur la question du budget. »

M. DUVAUDIER

« Aurore, est-ce que tu veux répondre à certaines questions ? »

Mme THIROUX

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? »

Mme CAPORAL

« Ah oui, j'ai oublié une question, excusez-moi. J'ai oublié un point. La subvention d'investissement à la page 7, le réalisé est de 41 %. J'aimerais bien avoir des précisions, pourquoi seulement 41 % ? »

Mme THIROUX

« Pour répondre sur les points un petit peu particuliers qu'a posés Madame CAPORAL, concernant les crèches, effectivement, il y a une partie du dernier trimestre 2019 qui a été facturée en 2020. Cela est dû à un problème technique de logiciel, ce qui explique les taux d'augmentation. Concernant le quotient familial, il n'y a eu aucun changement et, pour revenir à la question de Madame Fily KEITA, la remarque plutôt : effectivement, l'année 2020 a été une année très particulière avec des dépenses exceptionnelles ; effectivement, on peut noter le million et demi de mesures covid que l'on a dû faire passer dans la décision modificative de novembre 2020 ; par contre, il y avait d'autres dépenses qui n'étaient pas rentrées, qui n'étaient pas forcément prévisibles. On peut quand même parler d'ardoise que l'on a eue sur les déchets, 1 252 000 € ; on peut aussi parler des titres du Studio 66 à hauteur de 611 000 € qui n'avaient pas été prévus. Donc il y avait quand même, en plus des mesures exceptionnelles, deux petites surprises qui ne nous ont pas forcément facilité la vie pour équilibrer le budget. Comme Monsieur le Maire l'a bien précisé, ce compte administratif, c'est quand même plus celui de l'ancienne majorité que le nôtre. Quand on est arrivés, les choses étaient déjà bien engagées, mais on a pris des mesures qui ont permis, effectivement, que ce compte administratif ne soit pas trop mauvais. On a fait des efforts sur notre gestion avec une maîtrise des dépenses. Je cite quelques exemples. On n'a pas utilisé les 500 000 € de masse salariale qui avaient été notés dans les décisions modificatives de novembre. On a fait un gros travail sur le pôle compétences pour remettre un maximum d'agents au travail, ce qui nous a économisé quelques recrutements. On a fait aussi des économies sur le compte des dépenses informatiques. Je pense que c'est quelque chose qui fâche un peu. Je rappelle que c'était budgété 400 000 €, réalisé 207 000 €. Donc on comprend bien que, sans les détournements qu'il y a eu à la mairie de Champigny, on a gagné aussi un peu de ce côté-là. Alors c'est vrai que je ne vous promets pas que, l'année prochaine, les dépenses informatiques seront aussi basses parce qu'il y a notre nouveau DSI qui est arrivé, et il y a effectivement une remise à niveau du système informatique qui est primordiale pour améliorer les conditions de travail. On a aussi décalé quelques investissements afin de les rationaliser avec des recherches fiscales complémentaires. Ce que je peux vous dire, c'est qu'il faut continuer ces améliorations parce que, pour le moment, elles sont encore très fragiles, mais on est confiants.

Avant de passer au vote, je ne sais pas si certains de mes collègues veulent intervenir.

On me précise une petite question technique : c'était sur les 41 %. C'est bien un report de nombreuses opérations dû au fait du covid. »

M. DUVAUDIER

« Moi, je voudrais juste rappeler que ce n'est effectivement pas en six mois que l'on va corriger des années de négligences, et quand je dis négligences, je pèse mes mots. Il y a quand même des particularités dans la gestion de ceux qui étaient là précédemment, un laisser-faire. Moi je voudrais, pour clôturer ce débat, remercier nos élus qui font des efforts particulièrement importants pour avoir toujours en tête ce que cela va coûter. Est-ce que l'on doit dépenser ? Est-ce qu'on peut ? Qu'est-ce qu'on va faire ? Mais surtout, néanmoins, pour ne pas mécontenter les Campinois, et surtout - parce qu'il n'y a pas que des choses mal qui se sont faites - qu'il y ait quand même une continuité pour aider les plus fragiles. Et cela, quoi que vous disiez, nous, on continuera. On continuera sur cette voie-là, on s'y engage. Aujourd'hui on parle du compte administratif. Le compte administratif, c'est une photographie d'une période qui a été effectivement chahutée, bouleversée, et c'est pour cela que je vais m'arrêter là pour ce soir. On en reparlera particulièrement au budget, à bien d'autres instants, mais malheureusement, on est confiants, mais il y a quand même beaucoup de choses à changer, beaucoup de choses à redresser, et j'espère que l'on pourra présenter des chiffres bien meilleurs dans les années qui viennent, sans négliger les investissements. Madame THIROUX a parlé de l'informatique. L'informatique, c'est une catastrophe. Je ne comprends même pas que l'on ait pu laisser les choses dans un tel état. Alors moi je veux bien que l'on donne de l'argent par-ci par-là, mais il y a des investissements à réaliser, et je ne parle que de l'informatique. Je ne parle pas de certaines écoles dans lesquelles il ne s'est absolument rien passé, je ne parle pas de bâtiments publics dans lesquels il ne s'est absolument rien passé non plus. Franchement, le travail est important. D'ailleurs je crois que c'est pour cela qu'on est là. Donc, si vous le voulez bien, on va passer au vote. Merci.

Quels sont ceux qui sont pour ? Aurore, tu voulais intervenir. Excusez-moi. Alors je vais revenir en arrière. »

Mme THIROUX

« Ce que je voulais souligner, c'est que l'on a tous notre part de responsabilité dans ce compte et que l'on doit tous en tenir compte au moment du vote et prendre nos responsabilités. »

M. DUVAUDIER

« C'est un peu désordre, mais finalement, ce n'est pas forcément plus désagréable. Donc qui est contre ? Abstentions ? »

Mme THIROUX (à Mme CAPORAL)

« Vous votez deux fois ? »

Mme CAPORAL

« Ma procuration vote pour, et moi je m'abstiens. »

M. DUVAUDIER

« Refus de vote ? Il n'y en a pas. Je vous remercie. Donc on va rappeler Monsieur le Maire. »

à l'unanimité des suffrages exprimés,

10 abstentions dont 4 procurations : Mme CAPORAL mandataire de Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. SOLARO, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE et de M. MAILLER, M. LURIER mandataire de Mme LE LAGADEC, Mme ADOMO, M. TITOV

D'ADOPTER le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune, dont les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le receveur et se déclinent comme suit :

	Investissement t	Fonctionnement t	Cumul
Recettes de l'exercice	40 202 721.90 €	139 020 500.06 €	179 223 221.96 €
Dépenses de l'exercice	31 025 954.13 €	135 176 230.67 €	166 202 184.80 €
Résultat de l'exercice	9 176 767.77 €	3 844 269.39€	13 021 037.16 €
Résultat antérieur reporté	3 135 995.83€	1 391 837.34€	4 527 833.17€
Résultat de clôture 2019	12 312 763.60 €	5 236 106.73€	17 548 870.33€
Reste à réaliser en Recettes	6 470 582.86€	0€	6 470 582.86€
Reste à réaliser en dépenses	10 971 938.37 €	0€	10 971 938.37€
Résultat cumulé	7 811 408.09€	5 236 106.73 €	13 047 514.82€

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser présentés dans le compte administratif 2020 dont les montants s'élèvent à 6 470 582.86€ en recettes et à 10 971 938.37€ en dépenses.

DE CONSTATER les résultats de l'exercice 2020.

3) Admission en non-valeur – Créances éteintes :

M. SLIMOVICI

« Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous et à toutes. Cette délibération porte sur l'admission en non-valeur et les créances éteintes. Pour rappel, une admission en non-valeur consiste à dégager la responsabilité personnelle du comptable public pour une créance qui n'a pas pu être recouvrée par le comptable. Cette procédure ne fait pas obstacle au recouvrement éventuel et à l'exercice des poursuites si les conditions en sont réunies. Elle est juste mise en œuvre pour apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes. Alors de quoi parle-t-on ? Madame la trésorière municipale nous a transmis un état de présentation en non-valeur pour un total de 14 860,16 €. Cela correspond à 1 002 titres des exercices de 2003 à 2021 pour un montant moyen de 14,83 €. Il s'agit de la créance de particuliers pour la restauration scolaire et d'autres activités périscolaires.

Le second point, c'est une créance éteinte qui résulte d'une décision de justice qui s'impose de plein droit au comptable public et à la ville. Dans ce cas, la créance fait l'objet d'une délibération pour pouvoir constater qu'elle est irrécouvrable de manière définitive. Là, on parle d'un montant de 2 303,22 €.

Donc il est proposé au Conseil municipal de se prononcer, d'approuver cette admission en non-valeur et ces créances éteintes pour un montant de 2 303, 22 €.

L'avis de la commission

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité et il n'y a pas eu de questions. »

DE PRECISER (à l'unanimité des suffrages exprimés) que les titres de recettes détaillés dans la liste 5027991633 pour un montant restant à recouvrer de 14 860.16€ sont admis en non-valeur.

DE PRECISER que les décisions individuelles de la commission de surendettement de la Banque de France transmises par le comptable public constituent des créances éteintes pour un montant total de 2 303.22€.

DE PRECISER que les charges résultant de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

4) Logements de fonction pour nécessité absolue de service – Fixation d'une redevance d'occupation pour maintien exceptionnel dans les lieux :

M. BASTIN

« L'objet de cette délibération est la fixation d'une redevance d'occupation pour maintien exceptionnel dans les lieux pour des logements de fonction. Les régisseurs et régisseuses, agents d'entretien logés et gestionnaires de centres de vacances bénéficient d'un logement de fonction lié à la nécessité absolue de présence pour l'accomplissement de leurs missions. Exceptionnellement, il peut arriver qu'un agent ne soit pas en mesure de quitter le logement dès la fin de son affectation. Afin d'encadrer ce maintien provisoire de courte durée, il est nécessaire de prévoir la fixation d'une redevance pour le temps du maintien exceptionnel de l'agent dans le logement, et de conditionner les modalités d'occupation à la signature d'une convention d'occupation précaire. En prenant comme références les loyers pratiqués par les bailleurs sociaux pour des logements équivalents, il est proposé au Conseil municipal les redevances d'occupation suivantes : un T2 pour 455 €, un T3 pour 680 €, un T4 pour 910 € et un T5 pour 1 140 €. Le calcul du remboursement du coût des fluides sera maintenu tel que prévu par la délibération du 18 octobre 2017 relative aux modalités financières de prise en charge des fluides par les agents occupant un logement de fonction. Ainsi il sera donc appliqué les tarifs de 2017 actualisés. Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les loyers proposés, sur l'application de la délibération du 18 octobre 2017 à ce cas de figure et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces dispositions.

L'avis de la commission

Avis favorable à l'unanimité des membres de la commission concernée et pas de questions. »

DE FIXER (à l'unanimité des suffrages exprimés) les redevances d'occupation des logements de fonction en cas de maintien exceptionnel de l'agent dans les lieux :

Composition du logement	Loyer HC
T2	455 €
T3	680 €
T4	910 €
T5	1140 €

DE PRECISER que le remboursement du coût des fluides est maintenu tel que prévu par la délibération n°2017-176 du 18 octobre 2017 relative aux modalités financières de prise en charge des fluides par les agents occupant un logement de fonction.

DE PRECISER que la disposition de la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} mai 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes pris en application de la présente délibération.

DE PRECISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

5) Mise à disposition de la Région Ile-de-France des logements de fonction situés 54 rue Karl-Marx et 46 rue Charles-Fourier à Champigny-sur-Marne – Fixation de la redevance d'occupation et du forfait de participation aux charges :

M. SLIMOVICI

« Alors la délibération porte sur la mise à disposition de la région Île-de-France des logements de fonction situés au 54 rue Karl Marx et 46 rue Charles Fourier à Champigny-sur-Marne ainsi que la fixation de la redevance d'occupation et du forfait de participation aux charges.

La Région Île-de-France va procéder à la restructuration-reconstruction des lycées Louise-Michel et Langevin-Wallon. Ces travaux concernent aussi les logements de fonction des agents logés pour nécessité absolue de service. Donc la Région a sollicité le soutien de la Commune dans les démarches de relogement de ces agents pour la durée des travaux. Il y a donc deux logements situés au 54 rue Karl Marx et 46 rue Charles Fourier qui sont libres d'occupation. Il est proposé une redevance d'occupation de 6,43 € par mètre carré et par mois équivalent à la redevance actuelle appliquée aux professeurs des écoles prévue par la délibération du 28 juin 2006. On n'était pas là. Tous les compteurs n'étant pas individualisés, il est proposé d'appliquer un forfait de 42 € par pièce de participation aux frais liés aux fluides (eau, chauffage, électricité) qui sont calculés à partir de la participation au coût des fluides demandée aux agents logés municipaux dans la même situation. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus que l'on vient d'évoquer et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document qui est en serait la suite ou la conséquence.

L'avis de la commission

Avis favorable de la commission concernée. »

DE PRECISER (à l'unanimité des suffrages exprimés) que la valeur locative mensuelle au mètre carré de surface utile est fixée à 6,43 euros et qu'elle sera réactualisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction des variations de l'indice de référence des loyers.

DE PRECISER que la participation aux frais liés aux consommations de fluides (eau, chauffage, électricité) équivaldra à un forfait de 42 euros par pièce.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes pris en application de la présente délibération.

DE PRECISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

6) Reconstruction du Lycée Louise-Michel – Droit de passage et création d'une issue d'évacuation vers le complexe Auguste-Delaune. Convention d'occupation temporaire Commune / Région Ile-de-France à effet du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de trois ans renouvelable :

M. BARON

« Merci Monsieur le Maire, bonsoir mes chers collègues, cette délibération concerne la reconstruction du lycée Louise Michel et il s'agit d'établir un droit de passage et la Convention qui va avec sur la création d'une issue de secours, une issue d'évacuation vers le complexe Auguste Delaune, document qui sera lié par une convention d'occupation temporaire entre la Ville de Champigny et la Région Île-de-France avec effet au 1^{er} juillet

2021, pour une durée de trois ans renouvelable. Cette délibération porte évidemment sur ladite convention et la signature de Monsieur le Maire ou de son représentant.

L'avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres de la 1^{re} 5^e et 6^e commission, et il y avait une question écrite ou pas de Monsieur MAILLER, mais comme il n'est pas là, j'imagine qu'on lui enverra une réponse écrite. »

Monsieur le Maire

« On peut apporter la réponse. Elle figurera au PV. Cela évitera un écrit. »

M. BARON

« Monsieur MAILLER ne comprenait pas pourquoi il n'y avait pas de servitude de passage. Et la réponse qui lui est apportée, c'est qu'il y a plusieurs modalités pour régler ce genre de convention et que, pour des questions de délai, de temps et d'urgence, la Ville a adopté ce droit de passage. »

Monsieur le Maire

« Comme cela, c'est une réponse claire. Cette disposition va permettre, pendant trois ans maximum - mais en réalité les travaux vont durer deux ans - de pouvoir gérer au plus vite cette étape de travaux, au cas où il y aurait bien évidemment une nécessité, en particulier pour les enseignants qui ont besoin d'avoir un accès au parking qui sera à l'arrière du côté d'Auguste Delaune. Et puis, en cas d'évacuation pour les élèves. Donc les travaux ont commencé il y a maintenant déjà trois semaines, on est sur une durée de deux ans pour construire le lycée Louise Michel. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame CAPORAL. »

Mme CAPORAL

« Au sujet de cette évacuation, elle n'est valable que pour trois ans ? Elle n'est pas un espace qu'on utilisera par la suite comme évacuation ? »

Monsieur le Maire

« En fait, il existait depuis très longtemps une porte qui était une issue de secours, au fond du bâtiment. En cas notamment de dispositif du type attentat, une porte existait. Donc il y avait un passage depuis très longtemps ; et là, c'est simplement une servitude plus régulière puisque les enseignants vont pouvoir l'utiliser au quotidien pour éviter de faire le tour en passant par la rue du Chemin Vert, ce qui aurait été un cheminement un peu long. Et donc, effectivement, comme c'est précisé dans la délibération, c'est pour une durée de trois ans pouvant être renouvelée, et comme je vous l'ai précisé, j'avais anticipé un peu votre question au fond, l'objectif, c'est de faire les travaux en deux ans pour la construction du nouveau lycée. Après, on aura la phase de démolition et de réaménagement des espaces extérieurs qui devra prendre sans aucun doute entre trois et six mois. Monsieur TITOV. »

M. TITOV

« Oui, alors j'ai quelques souvenirs, parce que cela remonte à quelques années, j'étais collégien au collège Louise-Michel à l'époque où il y avait un collège aussi, et je me souviens qu'il y avait une porte au fond et qui était ouverte et que, pendant les cours d'EPS par exemple, les enseignants faisaient passer les élèves. Donc là, si je comprends bien, c'est comme une issue de secours qui peut être ouverte ou comme dans les salles de cinéma par exemple en cas d'urgence ou est-ce que ce sera aussi au quotidien ouvert par les professeurs de sport ? Si c'est une porte bien fermée, est-ce qu'il n'y a pas de risque pour la sécurité ou pour éviter les intrusions, comme cela arrive malheureusement trop souvent ? »

Monsieur le Maire

« Comme je vous l'ai précisé juste avant, ce sera uniquement pour les enseignants. Donc ce sera sous contrôle d'accès, essentiellement pour les enseignants pour aller au parking, et éventuellement sur les installations sportives, mais aucunement pour les élèves et aucunement ouvert. Je vous en prie. »

M. TITOV

« Oui, ça fait un moment que je n'y suis plus allé mais, à l'époque, les élèves y passaient aussi pour aller sur le stade. »

Monsieur le Maire

« Oui, mais avec le contrôle d'un enseignant ? »

M. TITOV

« Oui, oui... »

Monsieur le Maire

« Ce mode de fonctionnement peut encore se faire, cela existera toujours, mais c'est toujours sous le contrôle d'un enseignant, conformément à la réglementation en matière de sécurité sur ce type d'ERP. Il y aura toujours un seul accès principal. »

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la Commune et la Région Ile-de-France portant création d'une issue de secours vers le Complexe sportif Auguste-Delaune, d'un droit de passage et d'une zone de rassemblement sur le terrain de football du stade à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de trois ans, renouvelable.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

7) Déploiement de la vidéo protection urbaine et création d'un Centre de Supervision Urbain actif :

M. GOUPIL

« Merci Monsieur le Maire, chers collègues, chers Champinois, cette mise en délibéré a pour objet le déploiement de la vidéoprotection urbaine et la création d'un centre de supervision urbain actif (CSU).

Le contexte

Dans le cadre de sa stratégie locale de prévention de la délinquance et de tranquillité publique validée au CLSPD du 9 octobre 2015, approuvée au Conseil municipal du 10 novembre 2015 et signée le 17 décembre 2015, la commune de Champigny-sur-Marne a mis en place un dispositif de vidéoprotection de voie publique pour apporter une réponse proportionnée aux problématiques d'insécurité rencontrées sur son territoire.

Actuellement, le dispositif comprend 21 caméras fixes de voie publique et cinq caméras nomades dans le cadre du plan de lutte contre les dépôts sauvages : îlot du Clocher en 2016, dans le quartier des Mordacs aux abords du centre commercial en 2018, une portion de la RD 4 en 2020 et sur cinq secteurs de la ville pour les caméras nomades. Le système de transmission des images au système d'enregistrement de l'actuel CSU se fait uniquement par voie hertzienne. Or ce système atteint aujourd'hui ses limites en termes de bandes passantes libres.

Depuis 2016, la police nationale opère de nombreuses réquisitions judiciaires sur notre commune (demande du commissariat de Champigny-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, SDPJ du Val-de-Marne, brigade criminelle de Paris, etc.) 51 réquisitions judiciaires depuis fin 2018,

surtout depuis le déploiement sur la RD 4, 16 visionnages en direct dans les locaux de notre CSU par la police nationale dans le cadre d'enquêtes sur des trafics de stupéfiants, dans le cadre d'un arrêté préfectoral.

Néanmoins de nombreuses sollicitations de la part de la police nationale ne peuvent être honorées pour l'instant en raison de l'absence de caméras sur de nombreux sites.

Le déport d'images au commissariat de Champigny-sur-Marne, mis en service en 2021 dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Préfecture de police signée le 28 octobre 2019 permet aux forces de police de visualiser les images en direct lorsqu'elles en ont besoin.

La finalité du dispositif

La vidéoprotection est un outil permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique. Il est complémentaire des autres dispositifs contribuant à la tranquillité publique telle que la prévention situationnelle (aménagement, éclairages et entretien des espaces publics) ou des actions proactives de prévention comme le travail engagé pour lutter contre les violences entre jeunes, l'apaisement des relations police-population, la réduction des troubles autour des commerces ou les études sûreté sur les deux gros projets urbains Centre-ville et PNRU Bois l'Abbé.

Le dispositif de vidéoprotection permet la lutte contre les faits de délinquance, de constituer un élément de dissuasion face aux risques d'appropriation déviante des espaces publics et contribue à la résolution des faits de délinquance, crimes et délits dans le cadre des réquisitions judiciaires. De plus, il a des effets bénéfiques sur la qualité de vie et la propreté en permettant par exemple la lutte contre les dépôts sauvages. Néanmoins, la couverture partielle du territoire communal affaiblit son efficacité.

Évaluation du besoin

« En matière de délinquance, les principales problématiques rencontrées par la commune de Champigny-sur-Marne sont : la sécurité routière, les regroupements souvent alcoolisés générant des troubles à la tranquillité publique, les violences entre jeunes, les rixes, les violences urbaines, attaques du commissariat et agressions de policiers, la consommation d'alcool, de stupéfiants sur la voie publique et dans les parties communes, le trafic de stupéfiants, les dégradations de biens publics ou privés, les atteintes aux personnes, agressions de policiers ou autres agents de services publics, les vols à la tire, etc.

Le travail conjoint mené avec le commissariat de Champigny-sur-Marne, la Direction territoriale de la sécurité et la Préfecture du Val-de-Marne démontre chaque jour la nécessité de poursuivre le déploiement du dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire communal pour mieux répondre à ces problématiques. La commune souhaite ainsi continuer les efforts de sécurisation des biens et des personnes en coopération avec les forces de l'ordre.

En septembre 2020, suite à un échange avec la municipalité, le commissaire de police nationale de Champigny-sur-Marne a fait une proposition d'implantation d'une cinquantaine de caméras. Afin de pouvoir couvrir l'ensemble des secteurs sensibles, répartis sur toute la commune et recensés par le commissaire de Champigny-sur-Marne ainsi que le Directeur départemental de la sécurité publique du Val-de-Marne, la municipalité propose, pour compléter le dispositif actuel, de déployer 73 nouvelles caméras fixes et 18 caméras nomades supplémentaires. Ces propositions intègrent notamment les propositions de la police nationale.

Le système de vidéoprotection qui sera mis en œuvre permettra ainsi une couverture cohérente du territoire communal et des secteurs qui le nécessitent en répondant aux finalités suivantes : la protection des bâtiments, des installations publiques et de leurs abords, et tout bien public (les bâtiments communaux, les collèges, lycées, les lieux de culte, etc.), la régulation des flux de transport et du stationnement, la constatation des infractions aux règles de la circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ou de trafic de stupéfiants.

Les caméras nomades permettront une adaptation et une réactivité à certains faits de délinquance qui peuvent se déplacer sur le territoire.

Cette nouvelle phase de développement est nécessaire au regard des problématiques de sûreté de la commune. Elle participe à la cohérence de la nouvelle politique de prévention et de sécurité sur la commune, notamment la création d'une police municipale.

Les aspects techniques, installation des caméras, moyens de transmission des images et stockage

Les dispositifs installés seront conformes à l'arrêté du 3 août 2007 du ministère de l'Intérieur portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et conditionnés à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif validé par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection.

Les caméras type Q6000, une PTZ et 4 objectifs fixes seront fixées soit sur des candélabres d'éclairage public, soit sur de nouveaux mâts, soit sur des bâtiments.

La technologie actuelle de transmission des images par voie hertzienne ne permettant pas de déploiement complémentaire, ce nouveau déploiement utilisera la technologie fibre. Ce passage à un système fibre est nécessaire pour permettre de répondre aux besoins réels de lieux vidéo protégés. Il est permis par l'existence du backbone (boucle locale en fibre optique) dont le déploiement se poursuit.

Néanmoins, certaines caméras pourraient rester pendant un certain temps en liaison hertzienne en attendant des travaux de génie civil permettant d'installer la fibre. Ceci sera permis par le passage en fibres des caméras déjà existantes, libérant ainsi de la bande passante pour la transmission des images par voie hertzienne.

Enregistrement et CSU

L'enregistrement sera permanent, avec une conservation des images de 30 jours (effacement automatique des images passé ce délai) et le maintien du dépôt d'images au commissariat. Une déclaration à la CNIL a été faite lors des premières installations en 2016 et les nouvelles caméras seront recensées et déclarées dans le cadre du RGPD.

L'exploitation des enregistrements se fait actuellement en mairie, au sein d'un CSU passif, dans un local sécurisé et accessible uniquement par le personnel habilité. Un CSU passif ne comprend qu'un enregistrement des images, avec exploitation a posteriori dans le cadre de réquisitions judiciaires, étant donné qu'il n'y a pas d'opérateur vidéo dans ce CSU. Il est géré actuellement par le service de Prévention-tranquillité publique.

Ce CSU passif a montré ses limites. Il ne permettait pas une réactivité au moment de la commission des faits pour mobiliser l'intervention des forces de l'ordre, ce qui limite l'effet dissuasif du dispositif. Il n'a aucune fonction a posteriori pour contribuer à la résolution des faits de délinquance, crimes et délits dans le cadre des réquisitions judiciaires.

À partir de 2023, l'enregistrement pourra se faire dans un nouveau CSU actif mieux équipé en nombre d'écrans, avec des opérateurs vidéo intégrés à la future police municipale. Ils pourront donc faire le lien avec la police nationale dans le cadre d'une convention de coopération police municipale-police nationale. Ce fonctionnement permettra une véritable réactivité de la police municipale et de la police nationale.

Le passage à un CSU actif permettra de tirer pleinement parti du déploiement des nouvelles caméras réparties sur l'ensemble du territoire communal. Les deux dispositifs participeront à la cohérence globale du dispositif de vidéoprotection sur la commune et à la pleine exploitation de son potentiel. Ce nouveau CSU sera intégré au futur bâtiment de la police municipale. Il permettra à la police municipale de diriger ses interventions en fonction notamment des faits observés.

Les travaux du CSU se feront sur deux années. Dès la première phase, il faudra changer ou augmenter le serveur informatique et rajouter des écrans pour l'exploitation dans le CSU actuel. Quand toutes les nouvelles caméras seront déployées et que le bâtiment de la police municipale sera prêt, le CSU actif y sera installé dans une salle dédiée avec un mur d'écrans, des postes d'exploitation, une salle d'enregistrement et une salle de relecture.

L'aspect financier

L'enveloppe prévisionnelle globale est de 2 414 200 € HT sur deux phases (2021 et 2022). Elle englobe le matériel, son installation et le nouveau CSU pour un coût de 1 817 000 € HT, 551 400 € HT pour le génie civil 40 000 € HT pour les études complémentaires nécessaires lors du déploiement, ainsi que 5 800 € de suivi en interne par les services. Le budget est établi à partir d'une évaluation et d'une consultation de plusieurs partenaires et validé par les organismes financeurs qui pourront subventionner les années 2021 et 2022 au regard des deux tranches.

Ce déploiement peut-être fortement subventionné avec déjà près d'un million d'euros de subventions qui sont d'ores et déjà validées. Pour la première tranche qui débutera en 2021, des financements de l'État, FIPD et DSIL, et du conseil régional Île-de-France seront mobilisés sur un coût de 1 171 600 € prévisionnels. L'inscription de ces dépenses et de ces recettes sera proposée en décision modificative du budget primitif 2021. La deuxième tranche, d'un coût prévisionnel de 1 242 600 € fera l'objet des mêmes demandes de subventions pour les appels à projets 2022, et les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au budget primitif 2022. Les coûts de maintenance de la première tranche seront inscrits également au budget primitif 2022.

Lancement d'un appel d'offres ouvert

Pour la réalisation de ces travaux, il sera lancé une consultation d'entreprises début juillet 2021, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert. Les travaux seront réalisés par l'entreprise qui aura été retenue dans le cadre de l'appel d'offres. Celui-ci concernera l'installation et la maintenance du dispositif actuel et futur. Les travaux débuteront en octobre 2021 pour être terminés début 2023. Une assistance à maîtrise d'ouvrage est missionnée par la Ville pour préparer les éléments techniques et la constitution de l'appel d'offres, constituer le dossier soumis à la commission départementale et suivre la mise en œuvre du projet pendant la phase « travaux » jusqu'à sa réception.

Il pourra être nécessaire de signer avec les propriétaires, syndicats, gestionnaires ou toute autre personne physique ou morale représentant les établissements concernés, qu'ils soient privés ou publics, toute convention ou autorisation de passage et d'accès, d'ancrage ou de fixation de tout dispositif et matériel permettant la réalisation de la vidéo protection, ainsi que toute déclaration, demande ou autorisation, comme tout autre document à intervenir dans ce projet tel que demande d'autorisation préfectorale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de déploiement du dispositif de vidéoprotection avec l'installation de 73 caméras fixes indiquées sur le plan transmis en annexe et de 18 caméras nomades supplémentaires de 2021 à 2022, et la création d'un CSU actif, d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du système de vidéoprotection et notamment de recueillir les avis de la police nationale, de la commission départementale de vidéoprotection et du représentant de l'État dans le département.

Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 3^e et 1^{re} commission. Nous n'avons pas eu de questions. »

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Monsieur TITOV. »

M. TITOV

« Oui, merci Monsieur le Maire, chers collègues, vu qu'apparemment sur le projet, on aura des agents derrière les écrans, il est intéressant de savoir s'ils auront la possibilité de verbaliser de manière automatique ou alors s'il faudra quand même constater sur l'écran et envoyer une patrouille sur place pour constater les infractions ? Donc il faut savoir aussi si les agents seront sur place 24 heures sur 24 derrière l'écran ou alors quels seront leurs horaires de travail, si ce sera juste dans la journée. Il faut reconnaître que la vidéo est

intéressante dans certains cas, sur un délit de fuite par exemple suite à un accident, et donc, du coup, je me suis un peu renseigné. J'ai posé une question simple à des policiers municipaux d'autres communes : si, sur les vidéos, ils identifient un conducteur qui jette par sa fenêtre un masque ou un papier de cigarette ou autre, est-il possible de lui envoyer une amende directement ? Ils m'ont répondu que malheureusement il y a peu de policiers municipaux capables juridiquement de le faire, donc ils ont les images mais pas d'immatriculation et ils ne peuvent pas leur envoyer d'amende, ce qui est dommage. Je ne sais pas si vous avez réfléchi à ce genre de questions. Merci. »

Mme CAPORAL

« J'ai des interrogations à propos de cette délibération : nous avons le budget d'investissement, mais qu'en est-il du budget de fonctionnement ? Effectivement, est-ce qu'il y aura quelqu'un 24 heures sur 24 devant la caméra ? Mais ce qui me pose problème est que le centre de visionnage soit rattaché à la police municipale, aux ordres donc du Maire, et non de la police nationale. On ne peut pas permettre à une seule personne de contrôler la population. Pour moi, il y a une impossibilité. D'autre part, j'ai une question au sujet de la prévention elle-même et de la police de proximité pour la prévention. Il me semble qu'il est plus intéressant de prévenir que de sanctionner. Effectivement, il faut les deux, mais il faut un dosage, et comme exemple je peux vous citer la subvention Visa 94 qui accompagne les jeunes en perte de repères qui sont souvent des consommateurs de stupéfiants, on a vu que cette subvention a été supprimée par la Ville. Donc voilà, il y a des choses qui m'interrogent sur cette approche d'une part, et il faut, à mon avis, affiner certaines questions. Merci. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Madame Fily KEITA ; ensuite, Monsieur LURIER. »

Mme KEITA-GASSAMA

« Je ne nie pas les problèmes qui ont été évoqués par Monsieur GOUPIL, à savoir les problèmes d'incivisme. les problèmes de tranquillité publique, mais je pense que, pour une telle mesure, on aurait dû associer, a minima, les habitants qui vont être concernés, parce que 73 caméras, ce n'est pas rien. Je n'ai pas vu dans le rapport et je n'ai pas entendu que les habitants aient été associés. Et dans la façon dont c'est présenté, c'est comme si les caméras allaient tout régler alors que l'on sait que beaucoup de villes en sont dotées, et que ce n'est pas forcément efficace, mais cela peut être un outil utilisé, à condition effectivement d'avoir une certaine présence humaine et continuer à travailler aussi sur tout ce qui est prévention, parce qu'il y a un gros travail à faire sur les comportements, notamment quand on parle d'incivisme sur la voirie, etc. Concernant l'efficacité, il y a pas mal de villes, pas mal de capitales européennes, et on a eu en plus la Cour des comptes qui a rendu aussi un rapport il y a quelques années concernant un gros point d'interrogation sur l'utilisation de la vidéo protection. Donc je pense qu'il faut rajouter ces éléments. Je ne voterai pas contre, mais je m'abstiendrai parce qu'il manque pour moi tout ce qui est présence humaine, travail sur la prévention, et effectivement il y a un exemple qui a été donné : la suppression de la subvention Visa. Je pense qu'il faut que les choses se complètent. »

M. LURIER

« Oui, Monsieur le Maire, merci, mes chers collègues, quelques remarques concernant cette délibération. On peut s'interroger sur l'efficacité d'une augmentation du déploiement du nombre de caméras, eu égard au fait qu'avec la vingtaine qui étaient d'ores et déjà déployées, cela n'a pas forcément abouti à des résultats convaincants, significatifs en matière de prévention de la délinquance, des trafics ou de l'incivilité. Donc je ne voudrais pas être un oiseau de mauvais augure, mais on risque à terme de constater que les 73

caméras supplémentaires n'auront pas forcément un impact réel en termes de diminution de ces actes délictueux. Et donc on risque de passer gentiment de 90 à 110, puis à 150, puis à 200 pour arriver à un territoire sous contrôle total, ce qui, là, pour le coup, en termes de liberté publique, me poserait, et pas qu'à moi, je crois, un problème. C'est un peu dans le droit fil de ce que viennent de dire mes collègues sur l'efficacité relevée tant par la Cour des comptes que par les commentateurs de-ci de-là dans la presse. Autre point qui m'interroge également, c'est le déport des images en direction de la police nationale. Alors je ne conteste pas, et je crois même plutôt bien que la police puisse avoir les images en direct, si je puis dire, mais en termes d'efficacité et de sommation, cela me paraît légitime, la demande qui a été faite par la commissaire également, mais je m'interroge par contre sur le délai de conservation des images dans les fichiers, dans les serveurs de la police nationale. Est-ce qu'il est le même que le délai de conservation, si je ne m'abuse, qui est de trente jours ? Peut-être que sur une procédure non, mais j'aimerais bien avoir un éclairage là-dessus parce que, là aussi encore, il me semble que de créer des sortes de banques de données d'images des citoyens qui, pour la grande majorité, ne sont pas forcément impliqués dans des faits délictueux, criminels, ou même de simples faits d'incivilité, cela me paraît encore être un peu attentatoire aux libertés individuelles. J'aimerais avoir une réponse là-dessus si c'est arrivé à votre connaissance. Il me semble aussi que, là, dans cette affaire, il y a un petit problème qui se pose, c'est une sorte de transfert de charges de l'État en direction des collectivités. Quand bien même nous aurons des subventions pour créer le réseau, faire les investissements en termes de caméras, voire les investissements en termes de locaux du centre, pour autant, au fil du temps, il faudra bien en assurer le fonctionnement. Cela ne sera peut-être pas subventionné. Donc c'est bien une charge en quelque sorte d'un domaine, la sécurité, d'un droit garanti à chacun par la Constitution, donc à mon sens qui relève de l'État, qui retombe sur la collectivité. Je m'interroge aussi par rapport à ces dispositifs sur leur efficacité réelle en termes de prévention. Certes je comprends l'intérêt en termes de résolution ou en termes de répression. Ces actes-là doivent être réprimés et, effectivement, le système peut apporter des éléments importants, j'imagine, pour la police pour résoudre des affaires, qu'elles soient délictueuses ou criminelles. Mais on enregistre des faits, ce qui veut dire que, par essence, ils ont été commis. À partir de là, quel impact cela a-t-il en termes de prévention ? Et je rejoins les interventions également de mes deux collègues à qui il semble nécessaire, en parallèle au déploiement de ce système de vidéosurveillance - j'emploie à dessein le terme plutôt que protection - donc en parallèle au déploiement de ce système et à la mise en place de la police municipale que vous souhaitez faire, qu'il y ait quand même un volet prévention qui soit prévu. En somme, que cette affaire de sécurité repose sur un triptyque. En termes de prévention, me semble-t-il, on peut quand même imaginer des pistes avec des moyens, de l'humain par le déploiement, par exemple dans les quartiers, de travailleurs sociaux, d'animateurs de quartiers, de correspondants qui, outre le fait que cela créerait des emplois, qui permettraient de recréer ce qui peut-être est une des causes de cette augmentation de la délinquance en général : la perte de l'humain, me semble-t-il, coupler également, ce que réclame une partie d'entre nous depuis un certain temps, le retour d'une police de proximité qui a été supprimée maintenant il y a un certain temps, qui avait été mise en place, puis supprimée, mais qui, à mon sens d'après ce que j'en ai vu, était quand même relativement efficace, qui là aussi créait un rapport entre la police nationale et la population, à mon sens, différent. Il permettrait peut-être là aussi d'avoir des contacts. Alors je ne suis pas spécialiste des questions policières, mais qui permettrait peut-être, en termes d'information, de répression de certaines choses, d'avoir un meilleur contact avec les habitants, dans une sorte de rapport gagnant-gagnant. Donc à mon sens, police de proximité, et en ce qui nous concerne, ce serait bon pour la Ville, me semble-t-il, qu'il y ait l'ouverture du commissariat qui a été fermé, alors maintenant peut-être pas au même endroit, j'ai cru comprendre qu'une autre destination attend le local, mais il doit bien y avoir moyen de... Il me semblerait qu'il serait bien que notre Conseil municipal, un de ces jours, adopte un vœu dans ce sens

pour réclamer au gouvernement et au ministre de l'Intérieur la réouverture de ce commissariat, et doté d'effectifs suffisants, eu égard à la situation qui prévaut dans notre ville. Voilà les quelques remarques que m'inspire cette délibération.

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non, il n'y en a pas. Alors je vais essayer de vous apporter un certain nombre d'informations et d'éléments. C'est un projet important, et donc je vais vous répondre dans le détail, mais je veux aussi corriger un certain nombre d'erreurs dans ce que vous venez d'évoquer.

La première, c'est au sujet de la prévention : Madame CAPORAL, quand vous dites que la Ville a supprimé la subvention Visa 94, la ville n'a absolument pas supprimé la subvention Visa 94. C'est simplement dans le cadre de la politique de la ville de l'État et d'un appel à projets, qui a été lancé par l'État, que Visa 94 n'a pas été retenu sur un certain nombre de projets. Mais la subvention de fonctionnement que nous garantissons tous les ans à Visa 94 a été revotée, donc il ne faut pas dire des choses qui sont fausses.

C'est un peu comme le second commissariat de Champigny : pareil, ça n'a jamais existé. Les gens l'ont peut-être appelé « le commissariat » par facilité, mais cela n'a jamais été un commissariat. Il faut savoir ce que c'est qu'un commissariat. J'ai entendu d'ailleurs quelqu'un qui a exercé des responsabilités importantes à la tête du Département du Val-de-Marne, il ne les exerce plus. Il a fait preuve d'amateurisme sur la question, un grand amateurisme puisqu'il a lui-même dit « un commissariat ». Cela n'a jamais été un commissariat. Cela a été un bureau de police. Alors vous allez me dire, c'est pareil, eh bien non. Quand on sait ce qu'est la sécurité, on sait que ce n'est pas la même chose. Un commissariat suppose un fonctionnement 24 heures sur 24 avec des équipes armées qui sont en capacité de gérer l'intégralité des missions de police. C'était simplement un bureau de police où l'on pouvait aller faire des dépôts de plaintes. Ça n'a rien à voir... D'ailleurs la superficie n'aurait pas permis de faire un commissariat. Donc, quand on réclame un deuxième commissariat, cela s'appelle un vœu pieux. Et d'ailleurs, puisque l'on a eu l'occasion de parler du compte administratif tout à l'heure, sachez que ce vœu pieux nous a coûté une fortune. Une fortune ! Vous allez me dire : un vœu, ce n'est pas grand-chose, c'est une feuille blanche. Mais il nous a coûté 130 000 € par an pendant deux ans parce qu'on a continué de payer le loyer d'IDF-Habitat juste pour dire : il faut garder un commissariat, qui n'existait pas puisque c'était un bureau de police municipale qui avait disparu depuis bien longtemps. Et d'ailleurs l'amateurisme était total puisque, s'il n'a jamais été rouvert, c'est parce que le contexte lié aux attentats ne permettait pas de sécuriser les policiers nationaux qui pouvaient y travailler. Et pour autant, on assurait tous les ans 130 000 € de loyer à IDF-Habitat. Un petit arrangement entre amis. Eh bien ça, effectivement, nous, on ne fera jamais un vœu pieux qui nous coûte si cher ; en revanche, on assume pleinement de pouvoir faire un dispositif de vidéoprotection.

Alors de quoi parle-t-on ? Vous dites, Monsieur LURIER, vingt caméras, ça ne marche pas. Eh bien oui, effectivement, on a 436 rues, on a quasiment 12 kilomètres carrés de superficie de la ville. Comment voulez-vous que 20 caméras arrivent à couvrir quelque chose ? Pour des villes de la même importance que nous, le nombre de caméras, c'est entre 300 et 400. Pourquoi on ne le fait pas tout de suite ? Parce qu'on n'en a pas les moyens, mais si on avait pu aller tout de suite à 200 ou à 300, on l'aurait fait bien volontiers. Et ce n'est pas une atteinte aux libertés publiques : vous avez le plan. Alors on ne l'a pas fourni par hasard. C'est parce qu'il y a une réglementation sur la nécessité de communiquer un certain nombre d'informations au Conseil municipal pour que cette décision soit valable. Je n'y étais pas très favorable pour tout vous dire, parce que, du coup, ce plan, il devient public. Dire où il y a des caméras, en termes de sécurité, cela se discute, mais bon, c'est la réglementation qui l'impose, donc on a parfaitement respecté le cadre légal.

On aura plus d'une centaine de caméras. Il n'y a pas de sujet de principe, puisque l'ancienne équipe avait installé une vingtaine de caméras. Donc c'est qu'ils n'avaient pas de sujet de

principe ; en revanche, il y a une question d'efficacité. Soit on fait de la communication, on dit : on a des caméras, et on le met en avant sur quelques points ; soit on essaie de trouver de l'efficacité, et cela suppose d'avoir le bon endroit. Et si vous avez regardé le plan, vous constaterez que c'est sur les grands axes, c'est aussi sur des lieux sensibles du type établissements scolaires. Je rappelle quand même qu'il y a encore quelques semaines, on a eu des jeunes qui se portaient des coups de couteau devant les établissements scolaires, et ce n'est pas nouveau. Cela fait des années que ça dure à Champigny, et le problème qui se pose aujourd'hui, c'est qu'en fait nous avons des phénomènes de délinquance qui se sont développés à Champigny, et qui ne se développent pas forcément dans les villes autour parce que, justement, il y a de la vidéoprotection.

La vidéoprotection ne réglera jamais tout, bien évidemment. On en est pleinement conscients. Simplement dans les villes qui l'ont mise en place, la délinquance a chuté entre 30 et 40 %, les dépôts sauvages - vous voyez, cela n'a rien à voir avec la sécurité, cela n'a rien à voir avec une question de répression - eh bien c'est 50 % de moins minimum ; dans certaines villes, c'était même 80 %. Et cela, ce n'est pas la police nationale qui va pouvoir le gérer, c'est forcément la police municipale, d'où l'utilité d'avoir bien évidemment le retour des images, au niveau du CSU, de la police municipale. Alors ce n'est pas pour que le Maire regarde la vie des gens, contrairement à ce que j'ai pu entendre. Ce n'est pas notre sujet. Le sujet, c'est un contrôle de l'espace public et une efficacité. Eh oui, on n'exclut pas, un jour, sur certains axes, comme cela se fait chez nos voisins, par exemple à Joinville, d'avoir de la vidéo verbalisation. Autrement dit, Monsieur TITOV, je vous réponds : oui, c'est possible. Parce que si Madame CAPORAL veut pouvoir faire du vélo tranquillement sur la rue Jean-Jaurès, ce n'est pas facile, n'est-ce pas ? Parce que les voitures sont sur la piste cyclable. Il faut dire que la rue n'a pas été très bien aménagée par les travaux qui ont été réalisés. Mais ceci étant, aujourd'hui, on a plus de voitures sur la piste cyclable qu'autre chose. Donc si on veut retrouver la maîtrise de l'espace public, bien évidemment, il faut pouvoir intervenir et verbaliser le cas échéant.

Vous posez la question sur le budget de fonctionnement. Oui, bien évidemment qu'il y aura un budget de fonctionnement, bien sûr. Mais quand Monsieur LURIER dit que ce n'est pas le rôle de la Ville de le faire, qu'au fond il y a un transfert de charges, alors qu'est-ce qu'on fait ? On ne fait rien, comme cela a été fait pendant des années ? On ne met pas en place de police municipale ? On ne met pas en place de vidéo ? Et si je prends votre raisonnement, il faudrait que, dès ce soir, je donne l'instruction de fermer les centres municipaux de santé. Est-ce que vous seriez d'accord avec cela ? Parce que ce n'est pas de la compétence d'une ville. La ville de Champigny l'a d'ailleurs toujours défendu. J'ai entendu plusieurs Maires dans cette assemblée dire : on revendique de faire de la santé. Eh bien oui, nous aussi, on le revendique toujours. Et, contrairement à ce que j'ai pu entendre pendant une certaine campagne municipale, ils ne sont toujours pas fermés. On essaie même d'améliorer les choses. Ça fonctionne plutôt bien, mais on revendique aussi de faire de la sécurité.

Au fond, une politique de sécurité qui marche bien, elle marche effectivement sur deux jambes de la prévention, et on renforce les axes de prévention, et on va continuer à les renforcer avec les nouveaux dispositifs. Vous verrez, on vous en parlera le moment venu, et puis de la répression quand il faut avoir de la répression. Mais on ne peut plus accepter qu'à Champigny on soit dans une ville où l'on peut faire ce que l'on veut, où la vie des gens est pourrie la nuit, le jour par les squats, par des trafics de stupéfiants, par des rodéos de motos, par des troubles à la tranquillité publique, où, au fond, la police nationale le dit depuis des années ; nous on n'a pas les éléments pour pouvoir instruire les dossiers. Et vous posiez la question de la sauvegarde des images, oui, le cadre réglementaire vous l'avez évoqué vous-même : c'est trente jours. Ça s'écrase automatiquement. Il n'y a pas d'images qui sont gardées, donc il n'y a aucun problème. Le cadre est très particulier, et tout le monde n'aura pas accès à ces images. Et puis après, il peut y avoir une extraction au cas où il y a effectivement une affaire instruite par la police et la justice.

Vous avez parlé de l'absence de police de proximité de la part de l'État. Il faudrait juste connaître un peu les sujets, mais elle existe. Elle existe à Champigny, peut-être pas partout en France, mais en tout cas, dans notre ville, elle existe. Dans le cadre du QRR du secteur du Bois l'Abbé et des Mordacs, on a une BTC, une brigade territoriale de contact, vous parliez du contact nécessaire, elle existe. Je vous invite à aller vous promener dans le quartier où opère la BTC, elle fait un travail de fond, et d'ailleurs ce travail commence à porter des fruits tout à fait intéressants. Il y a des points de deal qui, aujourd'hui, ont été démantelés, notamment sur le quartier du Bois l'Abbé, des points de deal importants, il y a quelques jours. Ce travail fonctionne, et donc tout cela est complémentaire. Nous, ce que l'on veut, c'est que l'on ait de la vidéo. Alors ce ne sera pas 24 heures sur 24 dans un premier temps, parce qu'il n'y a pas suffisamment de ressources aujourd'hui pour pouvoir embaucher suffisamment de policiers municipaux pour gérer 24 heures sur 24 le dispositif. On espère que cela pourra venir dans un second temps. Il y aura une équipe le matin et une équipe le soir, d'où la nécessité d'avoir un report vidéo au niveau du commissariat de police nationale pour qu'eux prennent le relais, la nuit, en cas de souci. Voilà on va vraiment travailler main dans la main avec la police nationale, et c'est pour nous tout à fait essentiel.

Je pense que je vous ai apporté l'ensemble des éléments nécessaires, ce qui vous permet d'avoir un éclairage sur le dispositif qui est prévu, qui est attendu aussi bien de la part de l'État que de la part de nos concitoyens. Et puis, au fond, vous savez : une caméra elle est toujours utile, surtout quand on n'a rien à se reprocher. Je crois que la démonstration a été faite dans de nombreuses villes, et elle a permis aussi de retrouver des gens qui ont commis des actes particulièrement graves. Je ne ferai que rappeler l'affaire Clément MÉRIC. Si l'on a retrouvé les auteurs du crime de Clément MÉRIC, c'est parce qu'il y avait la vidéo par exemple, mais on pourrait prendre un nombre incalculable d'affaires de cette nature.

Si vous n'avez pas d'autres questions, de précisions... Si, vous en avez, donc je vais vous redonner la parole.

Madame CAPORAL, Monsieur TITOV a demandé la parole en premier, ensuite ce sera à vous. »

Monsieur TITOV

« J'aurais pu laisser la parole, donc c'est juste une petite question : votre exemple de la police municipale de Joinville, donc en effet, il y a des panneaux qui signalent la présence de vidéo-verbalisation quand on y passe, mais savez-vous si c'est une verbalisation automatique d'après les images ou s'il y a une brigade qui est mobilisée sur place ? Parce qu'il me semble que ce n'est pas si évident que cela à faire juridiquement. Merci. »

Monsieur le Maire

« Sur la vidéo-verbalisation, par définition, on n'a pas besoin de déplacer les policiers municipaux. Ils peuvent verbaliser derrière leur écran en fonction de l'infraction qui est commise. On aura d'ailleurs la possibilité de le faire sur les nouvelles bornes qui ont été installées sur les arrêts minutes par exemple. Ce sont des dispositifs qui sont tout à fait opérationnels. Je ne sais pas comment s'organise Joinville, je ne suis pas le Maire de Joinville, donc je n'ai pas la possibilité de rentrer dans le CSU et d'avoir tous les éléments. Je pourrai poser la question au Maire éventuellement, mais en tout cas, à Champigny, rien n'est exclu à ce jour. Madame CAPORAL. »

Madame CAPORAL

« En fait, je vous avais demandé si vous aviez une idée du budget de fonctionnement parce que nous n'avons pas cette information, et je voulais revenir aussi sur le bureau de police de l'avenue de la République. C'est un bureau municipal de police d'ailleurs, mais ce que demandent les gens, c'est de pouvoir porter plainte quand ils en ont besoin sans aller au Bois l'Abbé. La fonction de ce bureau est utile, et elle est demandée par les habitants, que

l'on appelle cela commissariat ou que l'on appelle cela bureau, cela ne change pas grand-chose. Ce que les gens veulent juste, c'est pouvoir avoir un contact avec la police. »

Monsieur le Maire

« Alors, Madame CAPORAL, les mots ont un sens. Quand on parle d'un commissariat, ce n'est pas un bureau de police. »

Madame CAPORAL

« Non, mais bien sûr... »

Monsieur le Maire

« Ce n'est pas du tout la même chose. »

Madame CAPORAL

« Bien sûr. »

Monsieur le Maire

« Je vous l'ai précisé auparavant, mais vous avez raison quand vous dites qu'un certain nombre des habitants de notre ville, qui sont plutôt sur le bas de la ville, ne souhaitent pas aller jusqu'au Bois l'Abbé pour faire un dépôt de plainte, et cela parfois peut rebuter un certain nombre de nos habitants. Et donc c'est pour cela que l'on travaille sur le partenariat. On recevait, avec Grégory GOUPIL, le commissaire et son équipe en début de semaine, lundi, et on a pu faire un point avec lui. Le partenariat qui est envisagé permettra justement de recueillir des plaintes de la part de la police nationale au sein des locaux de la police municipale, donc en centre-ville, pour l'ensemble des habitants du bas de Champigny qui ne veulent pas se rendre sur le haut. Mais pour tous les Campinois aussi. Ceux qui sont sur le haut, s'ils veulent venir sur le bas, pourront le faire. Ils pourront déposer une plainte, au sein de la police municipale, directement avec un agent de la police nationale. Vous voyez, on a anticipé les choses et on travaille déjà, même si ces locaux ne seront ouverts que début 2023, à l'ensemble de l'organisation. Sur le budget de fonctionnement, je vous renvoie à notre projet municipal où tout était détaillé. Est-ce qu'il y a d'autres remarques, questions ? Grégory. »

Monsieur GOUPIL

« Juste pour apporter quelques précisions supplémentaires, Monsieur le Maire, vous avez parfaitement expliqué.

Monsieur LURIER, sur le déport des images au niveau de la police nationale, c'est indiqué dans la délibération : la police nationale voit les images en direct, il n'y a pas d'enregistrement au sein de la police nationale. Les seuls enregistrements, c'est quand il y a un fait constaté, un dépôt de plainte avec une réquisition judiciaire. Il n'y aura pas de fichage ou autre. Voilà. Cela n'existe pas. Les images seront diffusées en direct, ils ne pourront pas revenir en arrière. Les seuls qui peuvent le faire, ce sont les personnels du CSU. Donc cela répond à votre question ?

Sur vos interrogations sur la présence pour une couverture globale de la ville avec la vidéoprotection, je pense que, quand vous allez faire vos courses chez Leclerc ou Lidl, il y a de la vidéoprotection dans l'ensemble du magasin, et cela ne pose de problème à personne, et personne ne boude les centres commerciaux pour aller faire ses courses. Donc je n'ai pas d'inquiétude sur un déploiement total sur la commune. Ce serait un idéal. Malheureusement, cela coûte très cher, donc on n'en est pas arrivés là.

Madame KEITA, sur le fait d'associer les riverains à la vidéoprotection, juste pour vous rappeler qu'il y a un service de Prévention-tranquillité publique. Il restait peu de choses quand on est arrivés, mais en tout cas, dans ce service, j'ai quand même réussi à récupérer quelques données qui nous ont permis, avec les remontées des riverains, de pouvoir

justement associer les doléances des Champinois avec la stratégie de la vidéoprotection à venir.

Madame CAPORAL, sur la présence humaine, sur la prévention et la sanction. Je suis complètement d'accord avec vous, c'est pour cela qu'aujourd'hui, on met des opérateurs vidéo, donc une présence humaine, derrière les caméras, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent avec l'ancienne municipalité. Donc concernant la présence humaine, je ne peux que vous donner raison, et j'espère que vous allez voter cette délibération parce que, sur ce point-là, la présence humaine, elle est là et la prévention, eh bien c'est la prévention d'avoir des opérateurs vidéo qui vont pouvoir, lorsqu'il y a des regroupements, et Monsieur le Maire l'a dit, aux abords des lycées, éviter une rixe, éviter le coup de couteau, éviter d'arriver trop tard. Et puis je suis désolé, la vidéoprotection sur réquisition, même si – et ça, c'est pour encore répondre à Monsieur LURIER - même si la réquisition permet aussi l'élucidation de nombreuses affaires par la police nationale, et malheureusement pour les faits, c'est trop tard. Encore une fois, l'élucidation de ces affaires pour les victimes ou pour les familles des victimes, je pense que c'est relativement important, et je pense que les choses doivent se savoir et qu'à un moment donné, la présence de vidéoprotection sur la ville de Champigny doit permettre la diminution des crimes et des délits sur la commune. Vous l'avez constaté puisque, aujourd'hui, entre guillemets, on peut commettre des crimes et des délits sur de nombreux axes, sur de nombreux quartiers. Pas en toute impunité, parce que les services de police œuvrent au quotidien, mais en tous les cas, sans cette vidéoprotection qui serait une arme supplémentaire pour les policiers pour l'élucidation d'affaires.

Sur les QRR, Monsieur le Maire a dit que les 25 policiers au quotidien dans les quartiers, même si vous vous êtes un peu écartés du débat, parce que je sais que la police municipale, c'est un sujet qui vous fait dresser les poils, les cheveux, donc voilà, je sais que c'est un vrai sujet pour vous. On s'est un petit peu écartés du sujet parce que là, on est sur la vidéo surveillance et non sur la police municipale. En tout cas, la police municipale de Champigny sera une police municipale de proximité, vous pouvez nous faire confiance là-dessus. Et pour revenir sur le commissariat, Monsieur le Maire a tout dit, et je voulais juste apporter un élément technique : lorsque nous allons créer le poste de police municipale au sein du centre-ville de Champigny, un agent de police doit pouvoir prendre les plaintes. Comme il y aura des policiers municipaux, cela va éviter d'avoir un policier qui surveille un policier, donc cela va permettre à un policier d'être sur la voie publique avec le commissariat, puisque ce qui se passait dans le passé, c'est six agents qui faisaient du judiciaire et un agent qui était là pour surveiller les locaux. Donc c'est un agent qui était neutralisé, sans parler de la complexité pour un pôle judiciaire d'exercer à l'écart du commissariat, sans avoir les outils numériques nécessaires. Les gardes à vue, c'était vraiment du temps perdu en temps de voie publique pour les fonctionnaires puisque les gardes à vue, il fallait les transporter d'un point A à un point B toute la journée, donc on faisait plus d'allers-retours, donc finalement que du vrai travail de police. Tout cela va améliorer les choses. Pour vous dire que, sur le bas de Champigny, à la MJD, la maison de justice et du droit, il y avait aussi le mardi des prises de plaintes, Madame CAPORAL, et c'est un échec cuisant. Il n'y a personne qui venait déposer plainte, malgré les nombreux articles dans le magazine de la ville et le commissariat qui en parlait, eh bien c'est un échec cuisant.»

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur TITOV, Monsieur DUVAUDIER. »

Monsieur TITOV

« Juste une petite question sur ce qui a été dit : il faut savoir que le commissariat de police nationale à Champigny est en sous-effectif. Beaucoup disent qu'ils ne sont pas assez nombreux, et donc est-ce qu'il sera possible pour eux qu'un policier national aille faire une permanence, je ne sais pas s'il sera là toute la journée dans le poste de police municipale, mais est-ce qu'il sera volontaire pour y aller ? Du coup, ils seront encore moins nombreux au

Bois l'Abbé. Et à ce propos ne seriez-vous pas contre, en parallèle, à essayer quand même de continuer à mettre la pression sur l'État pour quand même avoir plus de policiers puisqu'il y en a au cours de pas mal d'années qui ont été supprimés, et même s'il y a quelques années, il y a eu des postes en plus, mais il ne faudrait pas perdre cette idée, en parallèle, de demander plus de moyens et d'effectifs sur place. Mais je crois que tous les policiers nationaux qui sont en poste à Champigny le demandent. Merci. »

Monsieur le Maire

« Alors on ne parle pas tout à fait de la même chose, c'est-à-dire qu'un fonctionnaire de police qui est en capacité de prendre des plaintes en qualité d'OPJ est un fonctionnaire de police administratif. Il n'y a pas de difficultés sur ce type de recrutement aujourd'hui au sein de la police nationale. Ce qui pose une difficulté, ce sont les opérationnels, ceux qui sont sur le terrain. Donc cela n'enlèvera personne sur le terrain au Bois l'Abbé. Il n'y aura pas un poste en moins au Bois l'Abbé. Et je vous rejoins, et je continue à le faire, à demander effectivement non seulement le maintien, parce qu'on a parfois des mouvements comme dans toute administration, il nous est arrivé d'avoir des phases où l'on était un peu en sous-effectif, mais je demande le maintien. Et je demande même un renforcement, et les discussions en cours, je peux vous dire qu'elles sont vives, y compris avec le ministre, avec qui j'échange très régulièrement sur ce sujet. Il n'a pas forcément apprécié toujours certaines déclarations que j'ai pu faire dans la presse sur ce sujet. Donc je mets chacun devant ses responsabilités. Nous prenons nos responsabilités en créant une police municipale et des locaux adaptés pour cet exercice, mais j'attends exactement la même chose de la part de l'État : qu'il tienne ses engagements. Et on signera un contrat de partenariat dans le cadre des nouvelles approches qui sont menées actuellement pour que, justement, les effectifs soient pleinement garantis tout au long de l'année sur le commissariat de Champigny.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur DUVAUDIER, Monsieur LURIER ensuite. »

M. DUVAUDIER

« Oui parce que vous parlez aussi beaucoup de coûts, mais j'aimerais que l'on s'interroge sur ce que la police municipale peut aussi apporter à la collectivité. Alors moi je ne veux pas vous faire un grand calcul, mais si vous calculez la diminution des accidents, qu'ils soient corporels, qu'ils soient physiques, je pense que déjà, cela va nous faire gagner beaucoup d'argent, et si on parle - Monsieur le Maire l'a dit - des déchets sauvages, je crois que vous qui faisiez partie de l'ancienne majorité, vous avez bien mesuré ce que coûtait le ramassage de déchets sauvages à tout moment, n'importe quand, n'importe comment. Aujourd'hui, je crois que cela va être aussi, par la vidéosurveillance, un des points forts de notre projet. Cela va aussi permettre d'éviter toutes ces choses-là, et vous le savez très bien puisqu'un certain nombre d'entre vous se réclament écologistes, c'est vraiment une grosse calamité pour notre ville de voir tous ces déchets. Vous regardez tous les points de dépôt de verre qui deviennent des endroits où l'on retrouve de tout sauf des dépôts de verre. Partout où il pourra y avoir des caméras, et partout où l'on pourra éviter ce genre de choses, ce sera d'abord effectivement bien pour la ville, bien pour la planète, mais je le rappelle aussi bien pour nos finances. »

Monsieur le Maire

« Monsieur LURIER pour une dernière intervention. »

M. LURIER

« Oui très brièvement, juste pour répondre à Monsieur GOUPIL : contrairement à ce que vous croyez, l'idée d'une police municipale ne me fait pas dresser les derniers cheveux sur la tête, mais c'est plutôt la question de la doctrine d'emploi, si je peux dire. De cela, je suis prêt à en débattre, c'est le premier point.

Le deuxième point, c'est que je ne partage absolument pas bien évidemment votre vision d'une ville couverte de caméras. Là, je suis désolé mais j'ai lu 1984 comme beaucoup de monde, et puis il y a aussi une question quand même subsidiaire, Monsieur le Maire, si vous le permettez : comment se fait-il que la CNIL ne soit pas de nouveau consultée ? L'avis qu'elle a rendu lors de la mise en place du premier dispositif est suffisant ? »

Monsieur le Maire

« Pour l'instant, on n'en est pas là. Pour l'instant, on vous demande d'approuver le projet de déploiement et de m'autoriser à entreprendre toutes les démarches administratives, et surtout les démarches de financement. Bien évidemment, tous les dispositifs liés à la réglementation sur la vidéo seront mis en place, la CNIL mais aussi les autorisations préfectorales. Chaque chose vient en son temps. Naturellement, le dispositif actuel est couvert, mais il sera forcément revu. Sur la question des dépôts sauvages, j'y apporte un petit complément : cela nous coûte quand même plus d'un million d'euros par an, donc si on arrive à le faire diviser par deux, vous voyez, c'est une sacrée prise en charge de la partie du fonctionnement de la police municipale, et pour une ville plus propre. Je crois que nous ne pourrons que tous nous en satisfaire. Monsieur SOLARO. »

M. SOLARO

« Oui bonsoir à tous, je réagis à ce que dit monsieur DUVAUDIER à propos de l'argent que l'on pourrait économiser avec moins d'accidents, moins de dépôts sauvages : est-ce que vous prévoyez de faire des statistiques avant-après ? Ce serait intéressant de les communiquer, peut-être dans deux ans. »

Monsieur le Maire

« Dans deux ans, ça va être un peu compliqué. Je suis tout à fait d'accord avec vous, il faut des politiques d'évaluation. Je n'ai cessé de le demander quand j'étais dans la minorité, donc ce n'est pas maintenant que je vous dirai le contraire. Donc il y aura une politique d'évaluation qui sera menée bien évidemment pour voir l'impact qui sera réalisé, et on n'hésitera pas à produire les chiffres, parce que l'on a toute confiance en la qualité des chiffres qui seront produits. Et pour cela, il y aura un certain nombre d'indicateurs qui pourront intervenir. Mais déjà, à titre d'information, quand un citoyen quelconque souscrit notamment un contrat d'assurance pour son habitation, sachez que les assureurs prennent en compte le fait qu'il y ait une police municipale ou pas dans une ville, qu'il y ait de la vidéo ou pas. Ils ont un quotient pour cela qui est intégré ; donc vous voyez, tout le monde en bénéficiera au fond. »

M. SOLARO

« On ne veut pas tomber non plus dans des exagérations de villes surprotégées avec des murs, des... »

Monsieur le Maire

« On n'en est pas là. »

M. SOLARO

« Oui, j'espère... Je me pose quand même des questions sur l'utilité de toutes ces caméras. Vu le nombre de caméras, je ne vois pas comment une, deux ou trois personnes pourront regarder tous les écrans en même temps. Je me pose des questions... À moins d'utiliser des systèmes automatiques de reconnaissance faciale, etc. et ça, il me semble que c'est encore complètement interdit. »

Monsieur le Maire

« Non, en fait, vous n'avez pas de reconnaissance faciale, mais vous avez ce que l'on appelle de la « vidéo intelligence », si c'est de cela dont vous voulez parler. C'est-à-dire par exemple, comme l'évoquait Grégory GOUPIL, quand vous avez un attroupement devant un établissement scolaire, eh bien la caméra pourra se fixer, et donc l'opérateur aura sur son mur d'écrans un écran plus grand que les autres, et donc il reviendra au moment de fixation par rapport à cela. Même chose si vous avez une voiture qui reste sur une piste cyclable ou un accident, quelque chose qui est anormal dans le mode de fonctionnement, qu'il n'y a plus un flux à ce niveau-là, la caméra se braque (cela ne veut pas dire qu'il y a un enregistrement de l'image qui va focaliser une personne) cela veut dire que l'attention de l'opérateur est portée sur cet événement. Et donc, même s'il a une centaine de caméras, eh bien il peut le traiter en direct. C'est cela la vidéo intelligence, ce n'est pas de la reconnaissance faciale. On n'en est pas là du tout. Cela peut s'opérer surtout dans des établissements un peu plus fermés que l'espace public. C'est étudié dans certains pays où c'est déjà en place d'ailleurs, notamment dans les gares pour reconnaître les gens qui peuvent potentiellement commettre des actes terroristes. Là, on n'en est pas là, je ne suis pas Big Brother. On ne va pas mettre des caméras partout. Monsieur LURIER nous dit qu'il a peur qu'à Champigny il y ait des caméras partout, on n'en est qu'à une centaine de caméras. Il faut rester raisonnable, compte tenu de la superficie de la ville. Je rappelle que notre ville a 155 kilomètres de voirie. Normalement, quand on met les caméras, il y a une distance entre les deux. Donc vous voyez, on est loin, très, très loin de couvrir l'ensemble des problématiques que l'on rencontre, mais c'est une première étape, et l'on n'exclut pas un jour, si les finances nous le permettent, d'aller plus loin. »

M. SOLARO

« Est-ce que l'on pourrait avoir des informations sur le type de logiciel utilisé pour rendre les caméras intelligentes afin que l'on puisse se rendre compte de ce qu'elles feront ou ne feront pas ? »

Monsieur le Maire

« Écoutez, Monsieur SOLARO, je crois que l'on est allés très loin dans la transparence de cette délibération puisque vous avez même l'implantation des caméras. Après, vous me permettrez de vous dire qu'il y a une certaine confidentialité des systèmes qui sont utilisés aussi puisqu'il ne faudrait pas que les systèmes puissent être piratés parce que des informations sortent, et donc il y a une certaine confidentialité nécessaire pour ce type de dispositif. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Bernard GAUDIÈRE. »

M. GAUDIÈRE

« Oui, merci Monsieur le Maire, un point n'a été pas abordé tout à l'heure : c'était le manque de concertation avec la population. Je voulais simplement rappeler que ce projet faisait partie de notre programme au départ, et puis « les élus à votre écoute » nous confirment que ce besoin est réel. Je voulais simplement le confirmer. »

Monsieur le Maire

« Je souscris tout à fait. Moi ce que j'entends aujourd'hui, ce n'est pas : les caméras vont nous poser problème ; en fait, ce que l'on entend très clairement aujourd'hui, aussi bien sur le sujet de la police municipale que de la vidéoprotection, c'est : pourquoi ce n'est déjà pas en place ? Il y a une impatience aujourd'hui, les gens nous le demandent de plus en plus : pourquoi ce n'est pas déjà installé ? Alors pourquoi ce n'est pas déjà installé ? Tout simplement parce qu'il fallait trouver les locaux, travailler un projet d'implantation avec des locaux qui puissent être fonctionnels et bien situés en centre-ville, parce que, bien évidemment, vous l'avez noté vous-mêmes, il n'y a pas de structure de sécurité en centre-ville et sur le bas de Champigny, et puis il faut penser à l'avenir. S'il est implanté rue Jean-

Jaurès, ce n'est pas par hasard que les locaux sont implantés là, c'est parce que l'on aura une gare, et une gare, si c'est formidable pour pouvoir se déplacer, c'est aussi un enjeu de sécurité majeur. Donc on souhaitait être dans le périmètre proche de la gare. Donc tout cela est réfléchi en conséquence, et donc le temps d'installer la vidéo, le temps d'obtenir les autorisations préfectorales, le temps des procédures de recrutement, eh bien il y a besoin de pratiquement deux ans pour que tout cela soit pleinement opérationnel. Et donc c'est le travail que l'on a engagé rapidement puisque l'on a entamé ce travail depuis la rentrée de septembre quand toutes les équipes étaient en place. Le temps aussi de faire un travail de collaboration avec la police nationale parce qu'eux aussi ont un diagnostic de sécurité qui existe depuis de nombreuses années. Nous, on a aussi ce que l'on en sait, et puis un point important, c'est que l'on a eu aussi beaucoup de demandes de la part d'habitants - Bernard GAUDIÈRE l'évoquait - nous disant : moi j'ai un problème dans tel secteur, et ce problème il est réel, et donc on l'a bien identifié. D'ailleurs un bon nombre des problèmes qui sont remontés à l'ensemble des élus, sont souvent recoupés avec le constat que nous avons pu faire, et le constat de la police nationale. Donc c'est vraiment que les localisations et les implantations de ces caméras étaient un choix pertinent. Alain CHATAUD. »

M. CHATAUD

« Je voudrais juste rajouter une petite chose par rapport à la vidéosurveillance. Quand je suis arrivé au collège Elsa Triolet en 2004, il n'y avait pas du tout de vidéosurveillance. Le Département n'en voulait pas. On a eu plein de tentatives d'intrusions dans le collège. C'était deux-trois fois par semaine. En 2010, ils ont fini par mettre de la vidéosurveillance. Il y a actuellement 28 caméras sur le collège. Depuis qu'il y a les caméras, il n'y a plus une intrusion. Il y a des caméras et il y a de l'éclairage, c'est-à-dire que je ne sais pas si vous êtes passés à Elsa Triolet le soir, mais on a l'impression, vous pouvez regarder la cour du collège, que l'on peut jouer au foot dans la cour du collège le soir, tellement c'est clair. Depuis qu'il y a cela, il n'y a plus d'intrusions. Voilà. »

Monsieur le Maire

« D'ailleurs j'avais bien noté que Monsieur Favier, candidat à sa réélection, avait proposé l'élargissement de la vidéoprotection dans les collèges. C'est bien la preuve qu'il pensait que cela pouvait être utile. Et donc nous, nous n'avons pas attendu les élections pour en parler puisque nous en parlions déjà depuis de nombreuses années et qu'aujourd'hui on le déploie, parce que l'on n'a pas fait qu'en parler, on le fait. Sabrina ABCHICHE. »

Mme ABCHICHE

« Bonsoir à tous, j'aimerais rebondir sur les propos de mon collègue Alain CHATAUD. J'ai participé avant-hier au CA du lycée Marx Dormoy, et il y avait un point très important à l'ordre du jour qui était le renouvellement du diagnostic de sécurité. Et c'est vrai qu'au début, la proviseure pensait que cela allait être un débat houleux avec les enseignants parce que les caméras suscitent effectivement une réflexion philosophique et éthique. Eh bien cela n'a pas eu lieu. C'est une délibération qui a été votée quasi à l'unanimité parce que, sachez-le, il y a eu justement une tentative d'intrusion au lycée Marx Dormoy il y a quelques semaines. Donc il va y avoir des caméras au nombre de 21 : 17 sur le bâtiment et 4 au niveau des portes d'accès. Il faut savoir que les espaces de vie, cour de récréation et préau, ne seront pas filmés, mais qu'il y a une réelle nécessité d'avoir des caméras puisque, comme vous l'avez dit, il y a souvent des rendez-vous de bagarres devant les lycées. Il y avait également les représentants des parents d'élèves qui étaient particulièrement rassurés par cette mesure. »

Monsieur le Maire

« Bien. Je crois que les échanges ont été nourris sur ce sujet, et donc je vais vous proposer de passer au vote pour approuver ce déploiement du dispositif de vidéoprotection et

m'autoriser à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce projet de déploiement : qui est pour ? Abstentions ? Contre ? Il n'y en a pas, Madame KEITA. »

Mme Keita-GASSAMA

« Si, j'ai la procuration de Monsieur MAILLER qui vote contre. »

Monsieur le Maire

« Ah monsieur MAILLER vote contre. Il n'a pas pu suivre le débat, il aurait pu entendre les arguments, c'est dommage. Mais bon, on note son vote contre par procuration. Je vous remercie. Donc on va pouvoir passer au point suivant, Philippe DUBUS pour le bilan des acquisitions et cessions. »

à la majorité des suffrages exprimés,

38 votes pour dont 6 procurations

1 vote contre : M. MAILLER procuration donnée à Mme KEITA-GASSAMA

8 abstentions dont 3 procurations : Mme CAPORAL mandataire de Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. SOLARO, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE, M. LURIER mandataire de Mme LE LAGADEC, M. TITOV

D'APPROUVER le projet de déploiement du dispositif de vidéo protection avec l'installation de 73 caméras fixes indiquées sur le plan transmis et de 18 caméras nomades supplémentaires de 2021 à 2022 et la création d'un Centre de supervision urbain actif.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du système de vidéo protection et notamment de recueillir les avis de la Police nationale, de la commission départementale de vidéo protection et du représentant de l'Etat dans le département.

8) Bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2020 par la Commune, la SADEV 94, le SAF 94 et l'EPFIF agissant pour le compte de la Commune :

M. DUBUS

« Merci, Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir, comme nous l'avons fait au mois de septembre l'année dernière, nous avons chaque année une demande de prise d'acte sur le bilan des acquisitions et des cessions qui sont réalisées sur la commune. Donc cela concerne en fait quatre entités : la commune directement, la SADEV 94, le SAF 94 et l'EPFIF qui est donc l'établissement public foncier d'Île-de-France. Vous avez la liste des cessions et acquisitions dans la prise d'acte. Si on la passe rapidement en revue, on a sur la partie commune une partie de cession qui correspond au projet de la rue René, qui était en terrain à bâtir, une partie de cession qui a été faite le 24 juin du chalet Bellevue et qui a été vendu cet espace à Bellevue. Sur la partie commerces, nous avons une cession d'un espace pour la SPL Marne au Bois que l'on retrouvera comme acquisition en dessous. Cela fait partie des opérations dans le cadre du CRAC où l'on a eu un nouveau local aujourd'hui réutilisé pour un caviste.

Donc ça, c'est sur la partie cessions ; sur la partie acquisitions, on a un terrain qui a été acquis rue Salvador Allende dans le cadre d'une opération immobilière. En commerces, on retrouve l'achat rue Jean Jaurès de l'opération qui permet à la SPL effectivement de l'acquérir après, et un droit commercial rue Albert Thomas qui fait partie aussi des opérations CRAC et de l'opération de trouver une nouvelle optimisation de commerces et qui a été vue précédemment. On a aussi un euro de terrain de voirie qui a été simplement réajusté par rapport à l'alignement de la voirie.

Sur la partie SADEV 94, nous n'avons pas eu d'acquisitions ; par contre, nous avons des cessions. On retrouve simplement une mise à jour de l'opération ZAC des Bords de Marne avec IDF Habitat qui est une régularisation en fait d'un projet précédent.

Sur la partie SAF 94, dans la partie acquisitions, on retrouve tous les sites de la rue des Hauts Bonne Eau que je vous ai expliqués durant toute l'année et toute la partie Sud des Simonettes Nord qui fait partie de l'achat régulier, en fait, de ces parcelles et un espace aussi délaissé rue de la Planchette.

Pour la partie cessions, toujours le projet de la rue René qui a donc eu une cession entre le SAF sur la caisse SCCV rue René Champigny.

Sur la partie EPFIF, donc la dernière partie, nous avons au niveau acquisitions, une acquisition rue Stuart et rue Piple, dans le cadre de la réalisation de ce secteur et dans la partie cessions la vente 46, 48 et 52 rue Gourevitch avec le 31 avenue Charles de Gaulle qui est la nouvelle opération qui est en cours de réalisation. Voilà. Il s'agit donc d'une prise d'acte.

L'avis des commissions

Un avis favorable à l'unanimité des membres des commissions a été donné. Il n'y a aucune question. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a des questions, des remarques sur ce rapport ? Madame CAPORAL. »

Mme CAPORAL

« Oui, je me posais la question à propos du 33 avenue Salvador Allende pour des logements, c'est une opération déjà prévue ou c'est une nouvelle opération ? »

M. DUBUS

« Cela fait partie d'une opération qui était déjà lancée. C'est l'opération COOPIMMO qui était là »

DE PRENDRE ACTE (à l'unanimité des suffrages exprimés) du bilan et des tableaux annexés des acquisitions et cessions réalisées par la Commune, la SADEV'94, le SAF'94 et l'EPFIF agissant pour le compte de la Commune au cours de l'exercice 2020, qui sont annexés au compte administratif 2020 adopté par délibération de ce jour.

9) Acceptation de l'adhésion de la Commune d'Ablon-sur-Seine au SAF94 :

M. DUBUS

« Alors je propose que Madame DONATIEN intervienne sur ces points vu qu'elle est disponible. »

Monsieur le Maire

« Il n'y a pas de problème. »

Mme DONATIEN

« Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous, alors la délibération numéro 9 concerne la demande d'adhésion de la commune d'Ablon-sur-Seine au SAF 94. Je rappelle brièvement que le SAF 94 est le syndicat d'action foncière du Val-de-Marne et qu'il apporte son concours à toutes les acquisitions immobilières et foncières pour le compte des communes.

Le SAF 94 se compose du Conseil départemental du Val-de-Marne, de 32 communes dont la ville de Champigny-sur-Marne et de deux établissements publics territoriaux. La ville de Champigny-sur-Marne, en sa qualité de membre, doit se prononcer aujourd'hui sur deux décisions : d'une part l'adhésion de la commune d'Ablon-sur-Seine au SAF 94, le point numéro 9, et la modification des statuts du SAF 94, le point numéro 10, ayant pour objet

d'étendre son champ d'intervention, suite à cette nouvelle adhésion. C'est pourquoi je propose au Conseil municipal aujourd'hui, en première délibération, d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Ablon-sur-Seine au SAF 94 et, en deuxième délibération, d'approuver les modifications des statuts du SAF 94.

L'avis de la commission

Avis favorable à l'unanimité des membres de la commission concernée. Il n'y a pas eu de questions.

Je vous remercie pour votre attention. »

D'EMETTRE (à l'unanimité des suffrages exprimés) un avis favorable à l'adhésion de la Commune d'Ablon-sur-Seine au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne.

10) Approbation des modifications des statuts du SAF94:

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) les modifications apportées aux statuts du SAF94.

11) Convention d'accès au système de dématérialisation de l'application Cart@ds par l'EPT ParisEstMarne&Bois au profit de la Commune de Champigny-sur-Marne :

M. DUBUS

« Merci, Monsieur le Maire, il s'agit aujourd'hui d'une convention d'accès au système de dématérialisation de l'application Cart@ds par l'EPT ParisEstMarne&Bois au profit de la Commune de Champigny-sur-Marne. De quoi s'agit-il ? D'une chose importante qui va transformer en fait le fonctionnement des services de l'urbanisme de notre Ville, mais aussi de nombreuses Villes parce que, depuis novembre 2018, dans le cadre de la loi ELAN, pour les communes de plus de 3 500 habitants, il y a une obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme, permis de construire, etc. et les déclarations d'intention d'aliéner, ce qu'on appelle les DIA, et le tout pour le 1^{er} janvier 2022. Donc c'est d'un seul coup une obligation que chaque commune doit pouvoir mener, et cette obligation, en fait, elle a deux flux : elle a un flux des usagers vers la municipalité, et après de la municipalité vers les autres services extérieurs : le Préfet, l'État, etc. Dans le cadre des usagers, ce ne sera pas obligatoire de le faire, mais nous, on a l'obligation de recevoir ces demandes dématérialisées et de pouvoir les traiter. Par contre, dans les échanges que l'on aura avec les autres services extérieurs, il y a une obligation de fonctionner entre les services de l'État avec un système dématérialisé. Donc cela demande aujourd'hui une organisation nouvelle. On n'est plus dans le domaine du papier, des photocopies, etc. Et, à titre d'indication, on a 1 700-1 800 autorisations des droits de sols par an, on a 1 200-1 300 certificats d'urbanisme et 500 dossiers d'urbanisme. Quant aux déclarations d'intention d'aliéner, on en a entre 1 100 et 1 200. Donc aujourd'hui, ce sont vraiment des flux importants de papiers et de documents qui vont être transformés.

Alors pour réussir cela, on avait deux solutions : la municipalité a aujourd'hui un logiciel qui s'appelle OXALIS édité par OPERIS. On leur a demandé le coût de transformation de ce logiciel avec son utilisation dans les années futures, dans les trois prochaines années. Ils nous ont proposé un devis à 151 175 € HT pour avoir cette évolution du logiciel que nous avons aujourd'hui. À côté de cela, rappelons que l'EPT aujourd'hui a la compétence urbanisme, donc de ce côté-là, il a aussi une compétence à travailler sur ce domaine. L'EPT nous a proposé le même type de service pour un coût de 85 355 €, donc bien moins cher et avec plusieurs intérêts. Le premier intérêt, c'est qu'il y a trois villes également qui auront le même logiciel : Joinville, Nogent-sur-Marne et Saint-Maur. Donc cela permettra d'avoir un club, dans l'EPT, des utilisateurs de ce logiciel. Et en plus de cela, aujourd'hui, le service proposé par l'EPT est plus important que ce que nous pourrions avoir, entre autres pour

deux choses : c'est que l'EPT achète dès le départ toutes les options, donc on n'a pas cette problématique aujourd'hui de se dire : jusqu'où aller dans l'achat de logiciels ? Là, il est complet. Deuxièmement, il est hébergé par l'EPT, et l'infogérance, quand on voit les difficultés de gestion informatique et les coûts de gestion informatique, c'est pris en charge par l'EPT. Donc, là aussi, cela a un coût indirect qui est important. Et l'un des derniers points aussi actuellement, c'est déjà une difficulté en interne à la ville, c'est que la mise à jour des données cadastrales, géographiques, etc. sera aussi gérée par l'EPT.

Donc aujourd'hui, on a des gains en fonctionnalités qui sont bien supérieurs à ceux de ce logiciel. Donc ce que l'on vous demande, et je reprends la formule dédiée, c'est d'approuver cette convention d'accès au système de dématérialisation de l'application Cart@ds et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Les avis des commissions

Pour les retours des commissions, on a un avis favorable à l'unanimité des membres des commissions concernées et aucune question. »

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) la convention d'accès au système de dématérialisation de l'application CART@DS par l'EPT ParisEstMarne&Bois au profit de la Commune de Champigny-sur-Marne.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

12) Bien situé 61-63 rue Jean Jaurès – Convention de gestion du SAF 94 au profit de la Commune :

M. GOUPIL

« Mise en délibéré pour le bien situé au 61-63 rue Jean Jaurès, convention de gestion du SAF 94 au profit de la commune. Par délibération du 22 mai 2019, la commune a demandé au SAF d'acquiescer auprès de l'EPIC Paris Habitat-OPH et de procéder au portage foncier des parcelles cadastrées section AB numéro 104, 152 et 181 d'une superficie totale de 856 mètres carrés au 61-63 rue Jean Jaurès et 1 rue Juliette de Wils.

L'objet de cette acquisition était de permettre, dans un premier temps, la création d'un parking provisoire pour compenser la perte de stationnements en centre-ville pendant les phases travaux des opérations prévues sur les îlots Verdun et Union Jaurès et, par la suite, la construction d'une opération mixte logements-commerces. Des solutions de stationnement plus adéquates ont été trouvées et l'opération de logements différée. Après étude, il s'avère que cette propriété réunit les critères permettant l'installation de la future police municipale. Il est donc nécessaire de signer une convention de transfert de gestion entre la commune et le SAF 94 pour pouvoir procéder aux travaux d'aménagement avant l'acquisition de fin de portage.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de transfert de gestion entre la commune et le SAF 94 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Les avis des commissions

Avis favorable des commissions 1 et 3. Pas de questions. »

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) la convention de transfert de gestion portant sur la propriété sise 61-63 rue Jean-Jaurès / 1 rue Juliette-de-Wils à intervenir entre la Commune et le SAF 94.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document, tant administratifs que financiers, en application de la présente délibération.

13) Opération « 1-3-5, rue de Savoie »

Garantie d'emprunt à accorder à la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F ;

Opération « 1-3-5, rue de Savoie » Convention de réservation du contingent communal :

M. NGANDE

« Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une opération 1, 3, 5 rue de Savoie qui concerne une garantie d'emprunt accordée à la SA HLM Immobilière 3F assortie d'une convention de réservation du contingent communal. Donc, pour l'opération Savoie, opération de réhabilitation de 55 logements locatifs situés au Bois l'Abbé, la société de HLM Immobilière 3F a sollicité, par courrier en date du 7 octobre 2019, une garantie communale à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant total maximum de 1 690 000 €.

Les travaux

Cette résidence a été construite en 1969 et a fait l'objet d'une réhabilitation en 1995. L'opération comprend notamment le ravalement et la sur-isolation des façades, le remplacement des menuiseries extérieures, la mise en place d'une isolation thermique des façades par l'extérieur, la création d'une ventilation mécanique plus performante et l'installation de volets roulants extérieurs. Concernant les parties communes, le projet prévoit le remplacement des portes, des châssis des cages d'escalier, des collecteurs d'eaux usées en caves, la mise en sécurité électrique des installations et la rénovation des halls, la réfection des éclairages et la peinture des cages d'escalier et des paliers. Le système de vide-ordures sera supprimé et remplacé par un local dédié au tri des déchets en extérieur.

Enfin les parties privatives feront également l'objet de travaux de réhabilitation tels que la mise en conformité électrique des logements, le remplacement des portes palières et des appareils sanitaires et la réfection (peintures, revêtements des sols et faïence) des pièces humides. Le coût de l'opération est de 1 882 311 € TTC, soit 34 224 € par logement.

Les loyers

Une telle opération aura comme conséquence une augmentation des loyers autorisée par l'article L 353-9-3 du Code de la construction et de l'habitation qui autorise le bailleur par dérogation à augmenter les loyers dans les logements conventionnés ou non, notamment dans le cas de patrimoine faisant l'objet d'une réhabilitation.

Cette hausse des loyers est encadrée par un plafonnement à 5 % d'augmentation annuelle. Concernant le contingent communal, en échange de sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, la ville bénéficiera d'un contingent de 20 % des logements, soit 11 logements. Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie communale à hauteur de 100 % pour les prêts ci-dessus visés, d'approuver le projet de convention de réservation de logements à intervenir entre la ville et la Société Immobilière 3F en contrepartie de la garantie d'emprunt visant à financer la réhabilitation de 55 logements locatifs sociaux situés aux 1, 3 et 5 rue de Savoie, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à l'habitat à signer au nom de la commune la convention de réservation de logements à intervenir entre la ville et la SA HLM Immobilière 3F.

Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres des commissions concernées et pas de questions. »

D'ACCORDER (à l'unanimité des suffrages exprimés) sa garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total maximum de 1 690 000,00 euros souscrit par la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt suivantes :

Contrat de prêt n° 121697 d'un montant maximum d'un million six-cent-quatre-vingt-dix mille euros (1 690 000,00 €) constitué de trois lignes du prêt :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de sept-cent-soixante-dix mille euros (770 000,00 €) ;
- PAM Taux fixe complémentaire à l'éco-prêt, d'un montant de trois-cent-soixante-dix mille euros (370 000,00 €) ;
- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant de de cinq-cent-cinquante mille euros (550 000,00 €).

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 55 logements locatifs sociaux, situés aux 1, 3 et 5 rue de Savoie à Champigny-sur-Marne.

Le montant de chaque ligne de prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque ligne de prêt.

DE PRECISER que la garantie communale est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F sise 159 rue Nationale, 75 638 PARIS CEDEX 13, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

DE PRECISER qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

D'APPROUVER le projet de convention de réservation du contingent communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F et la Commune de Champigny-sur-Marne.

14) Désaffectation du domaine public et cession de véhicules :

Mme DEGAGER-PHALANCHERE

« Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Pour ce point numéro 14, il s'agit de la désaffectation du domaine public de certains véhicules et de la cession de ces véhicules. Il est rappelé que le service du parc automobile procède régulièrement à l'inventaire des véhicules, notamment ceux qui sont accidentés et non économiquement réparables et ceux vétustes, arrivés en fin de vie avec des moteurs d'ancienne génération. On voit dans le tableau en dessous qu'il s'agit essentiellement de véhicules Kangoo et Berlingo Citroën ou Renault Trafic, qui ont été mis en circulation entre 2001 et 2010. Il y en a 7 à ce jour qui sont

arrivés en fin de vie et qui donc, dans le cadre d'acquisitions de nouveaux véhicules après la cession de ces véhicules arrivés en fin de vie, pourraient donner lieu à une prime à la conversion de 5 000 € ainsi qu'à un bonus écologique également de 5 000 € par véhicule qui sortirait du domaine public, et à condition de passer via la centrale d'achat du SIPPEREC et par le concessionnaire Renault Retail Group qui est titulaire du marché.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de la désaffectation du domaine public de ces 7 véhicules et de leur cession à Renault Retail Group au prix de 1 € symbolique par unité.

L'avis des commissions

L'avis favorable a été donné à l'unanimité par les membres de toutes les commissions concernées et il n'y a pas eu de questions. »

DECIDE (à l'unanimité des suffrages exprimés) de la désaffectation du domaine public de 7 véhicules :

Véhicule cédé	Immatriculation	Mise en circulation	Montant de la cession
Renault Kangoo	3247 VJ 94	21/12/2001	1€
Citroën Berlingo	6146 XA 94	07/09/2004	1€
Citroën Berlingo	8219 VT 94	26/07/2002	1€
Citroën Berlingo	158 XA 94	13/08/2004	1€
Renault Kangoo	AW-260-QM	09/07/2010	1€
Renault Trafic	4423 YH 94	22/12/2006	1€
Citroën Berlingo	658 XQ 94	15/09/2005	1€

DECIDE de la cession à Renault Retail Group de 7 véhicules au prix de 1 € par unité.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette désaffectation et à cette cession.

15) Demande de financement au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain - extension du Parc Automobile communal en carburant propre :

Mme DEGAGER-PHALANCHERE

« Alors le point 15, dans la continuité du point précédent, concerne la demande de financement au titre du fonds d'investissement métropolitain, le FIM, pour l'extension du parc automobile communal en carburant propre. La volonté municipale est d'intégrer à sa pratique toute action de nature à permettre la prise en compte vertueuse de mesures environnementales. Par ailleurs, les dispositions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et de la loi d'orientation des mobilités permettent aux acteurs gérant une flotte de véhicules importante d'intégrer, lors du renouvellement de cette flotte, une part de véhicules à faibles émissions ou à très faibles émissions. Dans ce cadre, la commune de Champigny-sur-Marne renouvelle progressivement son parc de véhicules en carburant propre et sollicite la Métropole au titre du Fonds d'investissement métropolitain, le FIM, afin d'obtenir des cofinancements.

Alors, selon l'annexe, ces cofinancements s'élèveraient à 30 % du total, et sur un total évalué à 462 202 €, la subvention FIM s'élèverait donc à 112 057 €, ce qui représente 30 % du total.

Les avis des commissions

Les commissions concernées ont donné un avis favorable à l'unanimité et il n'y a pas de questions.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter la Métropole pour obtenir des subventions au titre du FIM, en matière de développement durable, pour l'extension du parc automobile communal en carburant propre. »

DE SOLLICITER (à l'unanimité des suffrages exprimés) la Métropole au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour obtenir des financements aux taux les plus élevés possibles pour le projet suivant :

- Renouvellement du Parc Automobile communal en carburant propre

D'AUTORISER la constitution des dossiers de demandes de subventions relatives à l'ensemble des projets énoncés dans l'article 1 de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à la constitution du dossier de la demande de subvention et à la mise en œuvre du projet.

16) Convention de financements 2021 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) dans le cadre de l'expérimentation du paiement en équipes des professionnels de santé (PEPS) au sein des centres municipaux de santé (CMS) de la Commune :

Mme CARPE

« Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Il s'agit de la convention 2021 de la CNAM, Caisse nationale d'assurance maladie, dans le cadre de l'expérimentation du paiement en équipes des professionnels de santé, dit PEPS, au sein des centres municipaux de santé (CMS) de la commune. En fait, c'est un rappel par rapport à la délibération numéro 2020-182 du 23 décembre 2020 relative au financement au titre du bonus et du crédit d'amorçage de l'expérimentation PEPS pour les années 2019 à 2021. L'article 51 de la loi de financement de 2018 de la sécurité sociale autorise l'expérimentation de nouvelles organisations en santé qui reposent sur des modes de financement inédits dans un cadre dérogatoire, dès lors que ces nouvelles organisations contribuent à améliorer d'une part le parcours des patients, l'efficacité du système de santé, l'accès aux soins et la pertinence de la prescription des produits de santé.

Parmi ces expérimentations, le ministère de la Santé et la CNAM ont lancé le projet dénommé paiement en équipes des professionnels de santé, PEPS. Ce dispositif prévoit la possibilité pour les équipes de professionnels de santé volontaires, en centre de santé ou en maison de santé, d'expérimenter un financement se substituant au financement à l'acte des structures. Il s'agit en fait d'un forfait par patient qui est versé à la structure pour l'équipe pluri professionnelle, donc au CMS, ajusté aux risques (âge, sexe, affection longue durée, couverture sociale et taux de pauvreté de la commune de la structure) qui prend en compte le niveau d'activité de l'équipe et qui est modulé à la qualité de la prise en charge. Cette expérimentation ne s'applique en fait qu'aux patients ayant choisi la structure, en l'occurrence les CMS de Champigny-sur-Marne, comme médecin traitant et pour les seuls actes de médecine générale et de soins infirmiers. Cette expérimentation a une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Les CMS perçoivent la rémunération forfaitaire PEPS à partir de 2020. Les évaluations de la CNAM font état d'une rémunération supplémentaire pour les centres de santé de Champigny-sur-Marne de 101 083 € pour 2019.

Par ailleurs, des crédits d'amorçage d'un total de 45 000 € ont été reversés aux centres municipaux de Champigny-sur-Marne, répartis selon la répartition suivante : 27 000 € versés dès 2019, puis 9 000 € versés en 2020, et 9 000 € versés en 2021.

La convention de financement de la CNAM, dans le cadre de l'expérimentation PEPS, permettra l'attribution et le versement de financements calculés au titre de l'exercice 2021.

Les recettes qui vont en résulter seront inscrites sur le budget de l'exercice 2021 et de l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention de financement calculée au titre de l'année 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité par les commissions concernées. Il n'y a pas eu de questions. »

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ? Madame CAPORAL. »

Mme CAPORAL

« Oui, une question à propos du montant qui est important la première année et baisse ensuite très rapidement. Est-ce que c'est habituel dans ce genre de dispositif ? On est à 101 083 pour 2019, et ensuite ça baisse à 27 000 puis à 9 000. Je me demandais parce c'est une expérimentation qui dure 5 ans, la première année, c'est un montant important, et après ça baisse très rapidement... »

Mme CARPE

« Comme vous pouvez le lire, Madame CAPORAL, c'est un amorçage ; ce sont des crédits d'amorçage. Ils seront comblés de toute façon plus tard à raison de 101 083 €. Donc c'est un amorçage. »

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) les termes de la convention de financements calculés au titre de l'année 2021 par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), dans le cadre de l'expérimentation du paiement en équipe des professionnels de Santé (PEPS) aux centres municipaux de santé de la Commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document tant administratif que financier en exécution de la présente délibération.

D'AUTORISER que les recettes soient inscrites au budget de l'exercice 2021 et de l'exercice 2022.

17) Contractualisation des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'accueil de loisirs sans hébergement :

- maternel et élémentaire périscolaire N° 128634

- maternel et élémentaire extrascolaire N ° 128833

M. GAUDIÈRE

« Oui, merci Monsieur le Maire, tout à l'heure, j'étais pressé, j'ai oublié de saluer les collègues, je vous prie de m'en excuser. Pour ce point 17, il s'agit de la contractualisation des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'Accueil de loisirs sans hébergement. Il concerne donc le secteur maternel et élémentaire en périscolaire et le secteur maternel et élémentaire en extrascolaire.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement est une aide financière versée par la CAF pour développer l'accueil destiné aux enfants maternels et élémentaires durant les temps périscolaires et extrascolaires. Les modalités de versement et les modes de calcul de ces aides sont fixés dans des conventions d'objectifs et de financement que la ville doit signer avec la CAF. Ces conventions fixent les engagements réciproques entre les deux parties. Les présentes conventions prennent effet à compter de la signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2024. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de financement suivantes : la convention d'objectifs et de

financement 128634 pour l'accueil périscolaire et la convention d'objectifs et de financement 128833 pour l'accueil extrascolaire maternels et élémentaires (ces conventions sont de 16 pages chacune, je vous ferai grâce de la lecture totale) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec la CAF du Val-de-Marne.

Les avis des commissions

Approbation des membres de la 1^{re} et de la 5^e commissions présents. Pas de questions. »

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) les conventions d'objectifs et de financement, accueil de loisirs sans hébergement :

- maternel et élémentaire périscolaire N° 128634
- maternel et élémentaire extrascolaire N ° 128833

DE PRECISER que le versement à venir de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement par la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne concerne la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout acte tant administratif que financier en exécution de la présente délibération.

18) Approbation du programme des classes transplantées pour l'année 2022 :

M. VEDRINE

« Merci, Monsieur le Maire bonsoir à tous. Il s'agit dans cette délibération d'approuver le programme des classes transplantées pour l'année 2022. Les commissions concernées sont la cinquième et la première commission. Au regard du calendrier que suppose l'activité des classes transplantées, le Conseil municipal est amené à déterminer en fin d'année scolaire le programme pour l'année 2022. La réalisation de ce programme restera assujettie au vote du budget de l'année 2022.

Le bilan 2021

En 2021, 28 classes transplantées étaient programmées au cours du premier semestre. Au regard de la situation sanitaire, seule une classe a été réalisée début janvier 2021. Les mesures gouvernementales ayant par la suite interdit les séjours avec nuitées sur le reste de l'année scolaire, le programme des classes transplantées a été ajourné.

Propositions des classes transplantées pour l'année 2022

Au regard du calendrier scolaire, il est proposé de reconduire le départ d'environ 650 enfants, soit 28 classes au cours du premier semestre. Cette programmation est présentée à budget constant. Un tableau suit. Les dates et lieux de séjours peuvent être modifiés sous réserve de circonstances spécifiques ou de changement du calendrier scolaire.

Les coûts de séjour

Les coûts de revient des séjours classes s'établissent à 945 € pour un séjour de 14 jours et 630 € pour un séjour de 10 jours. Les participations familiales s'échelonnent selon le quotient de 66,40 € à 416,50 € pour les séjours de 10 jours et de 92,96€ à 583,10 € pour les séjours de 14 jours.

Proposition sur le mode de transport de l'activité classes transplantées

Pour rappel, suite aux mesures du dispositif Vigipirate, les transports sur l'année scolaire 2015 et 2016 ont été contraints par l'Éducation nationale. La municipalité a ainsi été amenée à mettre en place des transports en autocars dans le cadre de ses activités classes transplantées. Cette expérience a été positive sur le plan financier, permettant une économie en moyenne de 15 000 € sur l'année. Elle a également permis une prise en charge globale des collectifs enfants des écoles sur les sites d'accueil sans intermédiaire (affrètement unique). Cela convient également très bien à la situation sanitaire permettant

d'éviter aux élèves de passer dans les lieux de brassage à forte fréquentation que constituent les gares.

Toutefois le transport en autocar n'est pas envisageable pour le centre d'Argelès qui, géographiquement, est trop éloigné et nécessiterait des temps de transport par la route inadaptés à l'âge du public. Comme l'an passé, nous proposons donc un transport en autocars pour les destinations de Flumet et Oléron ; par contre, un transport ferroviaire est nécessaire pour Argelès-sur-Mer. Il est demandé au Conseil municipal d'arrêter le programme prévisionnel des classes transplantées pour l'année 2022.

L'avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres des commissions concernées et pas de questions. »

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) le programme prévisionnel des classes transplantées permettant le départ de 28 séjours (650 à 700 enfants) pour le premier semestre 2022.

Les dates et lieux des séjours peuvent être modifiés sous réserve de circonstances spécifiques ou de changement du calendrier scolaire.

DE PRECISER que les participations familiales font l'objet d'un règlement à hauteur de 33% à l'inscription. Le solde devra être réglé avant la fin du séjour de l'enfant.

DE PRECISER qu'en tout état de cause, une somme forfaitaire de 30 euros déduite du premier versement restera acquise à la Commune de Champigny-sur-Marne, en cas de désistement pour couvrir les frais de dossier engagés.

DE PRECISER qu'en cas d'annulation intervenant moins de 30 jours avant le départ, il sera demandé en plus aux familles une somme forfaitaire de 75€.

A cette somme s'ajouteront les frais réels de transport (train ou autocar) engagés par la Commune de Champigny-sur-Marne.

DE PRECISER que seuls les cas de maladie au vu d'un certificat médical et les cas de force majeure avec justificatifs pourront être dérogatoires à la procédure évoquée aux articles précités.

DE PRECISER que la famille devra avoir réglé l'intégralité de sa participation pour des séjours vacances et/ou des classes transplantées antérieures pour valider son inscription.

DE PRECISER que les frais médicaux éventuels, pendant le séjour, seront avancés par la Commune de Champigny-sur-Marne et facturés à l'issue du séjour à la famille.

DE PRECISER que dans le cadre d'un rapatriement disciplinaire, le montant du séjour ne fera l'objet d'aucun remboursement.

DE PRECISER que les frais supplémentaires, liés au rapatriement disciplinaire de l'enfant, seront facturés à la famille.

DE PRECISER que tant les recettes que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2022.

19) Programme des vacances familiales et fixation des tarifs pour l'hiver 2022 :

M. VEDRINE

« Il s'agit du programme des vacances familiales et de la fixation des tarifs pour l'hiver 2022. Les commissions concernées sont la cinquième et la première commission. Au regard du calendrier que suppose l'activité des vacances familiales, le Conseil municipal est amené à déterminer dès à présent le programme et la tarification correspondante à l'activité pour l'hiver 2022. La réalisation de ce programme restera assujettie au vote du budget de l'année 2022.

Bilan 2021

12 personnes sur les 50 initialement prévues ont été accueillies sur le centre de vacances de Flumet pour les vacances d'hiver dans le cadre de l'activité vacances familiales du 21 au 28 février 2021.

La situation sanitaire sur la période a conduit de nombreuses familles à annuler leur participation car l'incertitude liée au droit de circulation entre les régions était à cette époque présente. La fermeture des stations de ski a également conduit les familles à modifier leur projet. Toutefois les familles présentes ont particulièrement apprécié la programmation des activités neige proposées en substitution des activités ski de piste (ski de fond, sorties raquette, poney, luge).

À titre comparatif, un tableau indique, sur les années 2013 à 2021, les effectifs et le nombre de semaines.

Proposition 2022

Pour les vacances d'hiver 2022, il est proposé de mettre en place un séjour d'une semaine sur le centre de Flumet durant les congés scolaires du dimanche 27 février au dimanche 6 mars 2022. Le séjour du dimanche au dimanche permet aux usagers de bénéficier de tarifs plus attractifs pour leurs titres de transport ou de ne pas se retrouver sur les routes durant les journées classées rouges. La capacité d'accueil varie en fonction des compositions familiales mais une semaine de vacances familiales accueille une cinquantaine de personnes.

Les coûts de séjour

Le séjour de vacances familiales hiver a un coût moyen pour la commune de Champigny-sur-Marne de 432 € par personne, soit une enveloppe jusqu'à hauteur de 22 000 €. Les recettes des usagers s'établissent à 17 800 €, soit un coût net pour la commune de 4 200 €. Suit un tableau des tarifs campinois et des tarifs extérieurs pour les adultes et les enfants selon leur âge avec les tarifs des prestations optionnelles quant aux différentes options repas, petit-déjeuner, goûter et ainsi de suite, pour les adultes et les enfants de 6 à 12 ans. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider le programme prévisionnel et fixer les tarifs des vacances familiales pour l'hiver 2022.

Les avis des commissions

Cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres des commissions concernées et pas de questions. »

D'ORGANISER (à l'unanimité des suffrages exprimés) dans le centre de vacances de Flumet un séjour de vacances familiales sur la période hiver 2022 selon le calendrier suivant :

du dimanche 27 février au dimanche 6 mars 2022.

Les dates et lieux des séjours peuvent être modifiés sous réserve de circonstances spécifiques ou de changement du calendrier scolaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à négocier toutes prestations ou toutes conventions avec les intervenants pour la réalisation de ce programme et de son

contenu et à signer lesdites conventions de réservation des séjours avec les différents organismes qui en feront la demande.

DE FIXER comme suit la prestation :

A partir de 12 ans : un hébergement en pension complète sur 7 jours + animation chalet.

De 6 à 11 ans : un hébergement en pension complète sur 7 jours + animation chalet + possibilité à l'inscription de s'inscrire au ski club pour réaliser 6 demi-journées de ski avec encadrement par des animateurs.

Il est offert la possibilité de souscrire un forfait semaine pour les 6/12 ans.

De 1 à 5 ans : un hébergement en pension complète sur 7 jours + animation chalet.

Moins de 1 an : hébergement gratuit / repas à la charge des usagers.

DE FIXER comme suit les tarifs hebdomadaires :

Vacances familiales hiver 2022 (vacances scolaires)

	Tarif campinois (€)	Tarif extérieur (€)
A partir de 12 ans	350	432
De 6 à 11 ans	231	406
De 1 à 5 ans	180	363
Moins de 1 an * Les repas sont à la charge des familles	gratuit*	gratuit*

DE FIXER comme suit les tarifs des prestations optionnelles (hors forfait pension complète) :

	Adulte (€)	Enfant + 6 ans – 12 ans (€)
Forfait 6 j val d'Arly +6/-12 ans	/	50€
Nuit + petit-déjeuner	15€	10€
Repas supplémentaire	12€	8€
Petit-déjeuner	4€	4€
Goûter	1.5€	1.5€
Option boissons (10 boissons* ou 5 apéritifs**)	10€	/
Option lavage du linge (2 machines)	7€	/

*boissons soft ou thé/café

**boissons alcoolisées

DE PRECISER que les participations familiales feront l'objet du règlement d'un tiers à l'inscription et du solde en un ou plusieurs versements avant le début du séjour.

DE PRECISER qu'en cas d'annulation intervenant moins de 30 jours avant le départ, il sera demandé aux familles une somme forfaitaire de 75€ par personne (sauf enfants de moins de 6 ans).

Seuls les cas de maladie au vu d'un certificat médical et les cas de force majeure avec justificatif seront dérogatoires à cette procédure. La prestation supplémentaire « forfait ski » ne pourra faire l'objet de remboursement.

DE PRECISER qu'en tout état de cause, une somme forfaitaire de 30 euros par personne (sauf enfants de moins de 6 ans), déduite du premier acompte, restera acquise à la Commune de Champigny-sur-Marne en cas de désistement pour couvrir les frais de dossier engagés.

DE PRECISER que les bons « vacaf » (désignés Aide aux Vacances Familiales AVF) et/ou chèques « vacances » seront déduits du montant de la participation familiale et perçus directement par la Commune de Champigny-sur-Marne lors du 1^{er} versement selon les modalités déterminées par la Caisse d'Allocations Familiales ou par l'ANCV.

DE PRECISER qu'en cas de comportement inadapté et/ou du non-respect du règlement intérieur, les participants en cause pourront être amenés à devoir quitter la structure ; dans ce cas, le montant du séjour ne fera l'objet d'aucun remboursement.

DE PRECISER que tant les recettes que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2022.

20) Reversement des participations familiales suite à l'annulation des séjours de classes transplantées du mois de juin 2021 à Argelès pour 21 élèves (20 familles) :

M. CHATAUD

« Bonjour à tous, cette délibération concerne le reversement des participations familiales suite à l'annulation des séjours de classes transplantées du mois de juin 2021 à Argelès pour 21 élèves et 20 familles.

Donc, en raison de la crise covid, et suite aux dernières décisions gouvernementales, la Commune de Champigny est contrainte d'annuler ses séjours. Sur la base de leur quotient familial, les usagers intéressés ont procédé aux paiements respectifs des frais d'inscription à ces séjours. Ainsi 20 familles sont concernées par un remboursement pour un montant global de 2484,48 € (voir le tableau annexé).

L'avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres des commissions concernées. »

D'AUTORISER (à l'unanimité des suffrages exprimés) le remboursement aux familles des montants perçus au titre des classes transplantées à Argelès-sur-Mer du 2 au 11 juin et du 14 au 23 juin 2021.

DE PRECISER que le montant du reversement fera l'objet d'un décompte individuel, qui devra être accompagné des pièces nécessaires au remboursement.

DE PRECISER que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2021.

21) Attribution d'une subvention de 1 500 euros au projet éducatif du lycée Langevin-Wallon :

Mme ABCHICHE

« C'est une délibération qui porte sur l'attribution d'une subvention de 1 500 € au projet éducatif du lycée Langevin-Wallon. Le lycée Langevin-Wallon est situé dans une zone politique de la ville qui inclut dans les formations académiques des ateliers culturels en association avec des partenaires, notamment la compagnie Influenscènes. À l'instar des différents prix éducatifs mis en place par le lycée, ce dernier a noué un partenariat avec cette compagnie qui a pour objectif de donner les moyens aux lycéens d'apprendre à argumenter, à présenter et à défendre leur point de vue, notamment à travers la culture via la joute, la dispute ou la confrontation oratoire. La thématique est : comment argumenter avec éloquence ? Dès lors que ce projet éducatif culturel mené par ce lycée s'inscrit aux actions publiques menées par la municipalité tendant au développement et à l'approfondissement de l'accès à l'éducation et à la culture, il y a un intérêt local à attribuer une subvention à hauteur de 1 500 € sollicitée par cet établissement scolaire. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention.

Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres des commissions concernées, à savoir les commissions numéros 1 et 5 avec aucune question posée. »

J'aimerais, Monsieur le Maire, si vous le voulez bien, revêtir ma casquette de professeur en lycée, justement avec des classes de terminales et de BTS. Depuis plusieurs années, on remarque, avec l'ensemble des collègues, que les élèves ont des difficultés d'expression, tant à l'écrit qu'à l'oral, tant sur le fond que sur la forme, des difficultés à s'exprimer, à construire des phrases, à structurer leur pensée. D'ailleurs, depuis la réforme du bac, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a une nouvelle épreuve, coefficient 14, qui s'appelle Le grand oral, basée justement sur l'argumentation. Alors je ne vais pas rentrer dans le détail, ce n'est pas ici l'intérêt ; en revanche, il est intéressant de connaître l'évaluation de cette épreuve, et vous verrez le lien avec cette délibération. On évalue certes la solidité du corpus scientifique et des connaissances, mais aussi la qualité oratoire des candidats, la clarté des propos, l'engagement de la parole, la force de conviction, la distance critique et le cheminement de la réflexion. Nouveauté aussi dans cette épreuve : c'est que le candidat est placé debout devant un jury composé de deux enseignants. Donc l'exercice est particulièrement stressant. C'est pourquoi nous saluons et nous encourageons cette initiative, et nous espérons qu'elles se multiplieront, que ce soit dans les établissements scolaires ou aussi les associations ou les services de la Ville.

Je reviens donc sur cette proposition qui est soumise ce soir au Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention. »

D'ATTRIBUER (à l'unanimité des suffrages exprimés) une subvention à hauteur de 1 500 euros au projet éducatif culturel, développé en partenariat avec la compagnie Eloquenscène, au Lycée Langevin-Wallon.

DE PRECISER que la dépense sera inscrite sur le budget en exercice de la Commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

22) Convention annuelle de mise à disposition de locaux :

M. RIBEIRO

« Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Il s'agit d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux. Donc la commune met à disposition de nombreux locaux afin de permettre aux associations campinoises d'exercer leur mission. Ces mises à disposition à titre gratuit sont consenties au terme de conventions annuelles conclues entre chaque association et la commune. Chaque année, le service de la Vie associative sollicite les associations afin de recenser leurs besoins et de déterminer les futures conditions d'occupation des locaux. Les salles municipales sont très sollicitées et très occupées. Afin de satisfaire le plus grand nombre d'associations, le service Vie associative étudie chaque demande avec la plus grande attention, suivant le type d'activité et la disponibilité des locaux.

Les associations n'ont pas de droits acquis à occuper les structures qui leur sont dévolues, même depuis de nombreuses années, il est donc possible que les créneaux sollicités ne soient pas tous attribués ou qu'une nouvelle salle soit proposée. La Commune de Champigny-sur-Marne peut décider à tout moment pour des motifs d'intérêt général et de bonne administration des biens communaux de retirer l'autorisation. Le service Vie associative est à présent doté de l'outil GMA, logiciel de gestion des associations, des manifestations et des activités. La planification et l'attribution des locaux seront gérées depuis GMA, la valorisation de la mise à disposition sera générée automatiquement suivant les champs définis.

Avec la mise en place de ce nouvel outil, il convient d'actualiser la convention de mise à disposition annuelle en faisant mention, à titre indicatif, du coût de la mise à disposition et en redéfinissant les articles concernant :

- le respect des locaux mis à disposition : les utilisateurs deviennent pécuniairement responsables des dégradations éventuelles constatées à leur départ ; en cas de dégradation ou de disparition du matériel, l'utilisateur devra le rembourser à hauteur de sa valeur de remplacement. Le nettoyage et le rangement sont à la charge de l'association si l'état de la salle nécessite l'intervention d'un agent du service propreté des bâtiments de la ville ou d'une société de nettoyage, la commune se réserve alors le droit de facturer l'intervention ;
- la responsabilité et les obligations de l'utilisateur (respect de l'environnement, déclarations réglementaires, engagement de l'association et règles à appliquer en cas d'urgence) précisent les obligations et règles à appliquer à l'utilisateur.

Donc il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention annuelle de mise à disposition de locaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

L'avis des commissions

Avis favorable à la majorité des membres de la 6^e commission, Monsieur MAILLER ne prend pas part au vote

Avis favorable à l'unanimité des membres de la 1^{re} commission. Pas de questions. »

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Monsieur SOLARO. »

M. SOLARO

« J'ai vu qu'il y a un logiciel qui est prévu, GMA. Je suis allé voir ce que c'était. J'ai vu des exemples dans d'autres villes, notamment à Clichy. Parmi les associations campinoises, il y en a sans doute certaines qui ne sont pas toujours complètement à l'aise avec l'outil informatique. Est-ce qu'il y aura toujours possibilité d'avoir des interlocuteurs physiques

contactables par téléphone, etc. pour ces négociations autour des locaux pour la mise à disposition de locaux ?»

M. PICOT

« En fait, c'est le service qui va utiliser le logiciel GMA, mais les associations, elles feront toujours la demande de façon classique. C'est juste le service de la Vie associative qui va utiliser ce logiciel pour une gestion interne, pour la gestion des locaux. Ce sera beaucoup plus facile. »

M. SOLARO

« Merci beaucoup. »

Mme CAPORAL

« C'est une question qui n'est pas à proprement parler en rapport avec cette délibération, mais je me demande s'il y aura toujours la possibilité pour les partis politiques et les syndicats de négocier l'utilisation d'une salle. »

Monsieur le Maire

« Madame CAPORAL, vous avez dit vous-même que ce n'était pas en rapport avec la délibération, donc je ne vois pas l'utilité de votre question. »

Mme CAPORAL

« Cela peut être intéressant... »

Monsieur le Maire

« Ce n'est pas un débat. Je pourrais vous dire plein de choses sur tout un tas de sujets et l'on y passerait la nuit, et comme on n'a pas Monsieur MAILLER ce soir, on va peut-être l'éviter. »

M. SOLARO

« Juste un petit rappel concernant les partis politiques. Leurs représentations ont souvent un statut associatif, donc nous sommes des associations. »

Monsieur le Maire

« En tout cas, il n'y a pas de problèmes pour avoir la mise à disposition de salles aujourd'hui à Champigny. Il a pu y en avoir par le passé. Moi j'ai eu des moments où l'on me refusait des salles. Voilà, puisque vous voulez aller sur ce terrain. Moi je n'ai pas refusé de salles. »

Mme CAPORAL

« Il faut dire qu'avec le covid, on ne vous en a pas demandé. On verra... »

Monsieur le Maire

« Eh bien, écoutez, si. Avec le covid, depuis quelques jours, on nous en demande beaucoup, et on ne refuse rien. Voilà. Parce que, contrairement à ce que vous venez d'évoquer, on a eu beaucoup de demandes, y compris pendant la période, pas forcément pour la période. Par exemple, on nous demandait des salles pour le mois de juin, et puis ensuite les demandes étaient annulées. On nous en demande déjà pour le mois de décembre. Après les gens vont annuler, mais nous n'avons refusé à personne la mise à disposition de salles, en fonction des disponibilités bien évidemment. »

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) la convention annuelle de mise à disposition des locaux.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

23) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association TEAM BALO :

M. PICOT

« Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association TEAM BALO. L'association TEAM BALO est une jeune association campinoise créée en 2018. Elle a pour objet d'initier à la pratique du sport pour tous, mais elle vise plus particulièrement un public entre 10 et 30 ans en créant du lien social à travers le sport. Elle opère dans les différents quartiers des 4 cités : du Bois l'Abbé, des Mordacs, du Plateau et du Maroc. Elle a pour objectif de permettre le mieux vivre ensemble tout en créant une cohérence entre jeunes leur permettant de s'exprimer. Elle possède des créneaux de sport collectif à l'année gérés par la Direction des politiques sportives sur le quartier des Mordacs.

L'association TEAM BALO souhaite mettre en œuvre sa deuxième édition du tournoi de football intitulé LA CAN DU TAZOO au stade Delaune le week-end des 11 et 12 septembre 2021 de 9 h à 21 h. L'organisateur estime une participation à hauteur de 300 personnes dans le respect des conditions sanitaires.

Juste pour information : cette association s'est particulièrement impliquée lors des rixes entre les jeunes des quartiers des Mordacs et des Boullereaux. Elle a effectué un réel travail de partenariat avec les directions municipales et possède une expérience de terrain non négligeable.

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 600 € afin de soutenir l'association TEAM BALO à pérenniser leur projet de programmation d'un tournoi de football CAN DU TAZOO.

L'avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres des commissions concernées. Pas de questions. »

D'ACCORDER (à l'unanimité des suffrages exprimés) une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association TEAM BALO.

DE PRECISER que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

24) Convention entre l'Association ATECA et la Commune de Champigny-sur-Marne, relative au projet de classe orchestre au sein de l'école élémentaire Albert-Thomas :

M. LATRONCHE

« Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit d'une proposition de convention entre l'association ATECA et la commune de Champigny-sur-Marne relative au projet de classe orchestre au sein de l'école élémentaire Albert Thomas, les commissions concernées étant la 6^e commission et la 1^{re} commission.

Le projet de classe orchestre a été initié en 2013 par une association de parents d'élèves de l'école élémentaire Albert Thomas en lien avec l'association nationale Orchestre à l'école. L'association ATECA, présidée par le Directeur de l'école élémentaire Albert Thomas, a installé de façon pérenne cette classe orchestre dans l'école à compter de la rentrée 2018. Cette classe orchestre permet de donner accès à une pratique instrumentale aux élèves de l'école en transformant une classe entière en orchestre pendant 3 ans et ce, en s'inscrivant dans le cadre du dispositif Orchestre à l'école.

Le projet concerne une classe de 25 élèves du CE2 au CM2. L'éducation musicale au sein de l'école Albert Thomas est un axe majeur dans le domaine artistique. Le projet de l'orchestre s'inscrit dans la continuité de cette pratique. Le répertoire choisi est éclectique, adapté au

niveau des élèves. Il laisse une large place aux musiques populaires contemporaines, variétés, musiques de films, et également musique classique sur des pièces accessibles.

L'orchestre se produit deux fois la première année, janvier et juin, puis trois fois par an les deux années suivantes. Il s'agit de cultiver l'enthousiasme des élèves et de leurs parents.

Le projet intègre des ateliers de pratique hebdomadaire (2 heures par semaine pour le CE2 et le premier semestre de CM1, 3 heures par semaine pour le second semestre de CM1 et le CM2) lors de séances sur le temps scolaire avec l'enseignant de la classe et des professeurs de musique mis à disposition par l'association.

L'association souhaite poursuivre ce projet à compter de la rentrée 2021 pour une durée de 3 ans. Le projet est soutenu financièrement par plusieurs partenaires, en particulier VALOPHIS et le ministère de l'Éducation nationale.

La Commune de Champigny-sur-Marne estime que ce projet est d'une grande qualité, que son bilan au terme de ces trois années est particulièrement positif pour les enfants en termes bien sûr d'accès à l'art et à la pratique artistique, mais également en termes d'attention, d'écoute, de mémorisation, de respect, dans le cadre de leurs apprentissages scolaires. La Commune de Champigny-sur-Marne considère également que ce projet correspond aux orientations de sa politique culturelle, qui vise à la fois à favoriser l'accès à l'art et à la culture dès le plus jeune âge et à développer des actions culturelles sur le temps scolaire de manière à toucher le plus large public possible. C'est pourquoi la Commune de Champigny-sur-Marne souhaite aujourd'hui assurer la pérennité de ce projet par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement sur toute la durée du projet. Elle confirme également son soutien par le biais de mise à disposition de locaux du conservatoire Olivier Messiaen. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter et d'approuver la convention entre l'association ATECA et la Commune de Champigny-sur-Marne pour mener à bien ce projet.

L'avis des commissions

Cette convention a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres des commissions concernées. Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur le Maire

« Je crois qu'il y avait une question pendant la commission déjà... »

M. LATRONCHE

« J'ai des notifications... »

Monsieur le Maire

« Oui, il y avait une question : en quoi ça consiste ? Mais il suffisait de lire la délibération. C'était une question de monsieur MAILLER. Et puis la portée juridique sur l'engagement de cette convention. On lui a répondu qu'il n'y avait pas de difficulté particulière sur ce point. Simplement pour préciser peut-être qu'en fait, le dispositif qui existait avec un partenariat avec le ministère arrivait un peu à son terme et qu'il n'y avait plus de possibilités financières, compte tenu de la lourdeur du montage du dossier. Donc il nous a semblé utile de prendre le relais sur ce dispositif. Donc c'est un vrai choix municipal d'accompagner ce dispositif à travers cette convention et l'association ATECA. »

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) la convention entre l'association ATECA et la Commune de Champigny-sur-Marne, relative au projet de classe orchestre au sein de l'école élémentaire Albert Thomas.

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 9 240€ à l'association ATECA.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tant administratif que financier, tendant à l'exécution de la présente délibération.

25) Convention fixant les modalités de mise à disposition de lignes d'eau à la Piscine Auguste-Delaune au profit des maîtres-nageurs sauveteurs :

Mme ARRON

« Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération concerne la convention fixant les modalités de mise à disposition des lignes d'eau à la piscine Auguste Delaune au profit des maîtres-nageurs sauveteurs

La section natation du Red Star Club de Champigny compte un nombre important de licenciés. Cependant cette dernière ne peut répondre à la totalité de la demande. Face à la sollicitation importante des usagers, relative à l'apprentissage de la natation, les maîtres-nageurs sauveteurs de la commune dispensent des cours d'apprentissage et de perfectionnement de la natation, uniquement sur leur temps libre. En 2017, suite au passage de la Chambre régionale et territoriale des comptes pour contrôler la gestion des piscines, celle-ci avait fait part de ses observations. Elle nous recommandait alors de formaliser l'autorisation donnée aux maîtres-nageurs de bénéficier d'une mise à disposition des équipements pour dispenser des cours de natation et de mettre en place une convention précisant les règles d'utilisation des équipements mis à la disposition et les conditions financières afférentes à l'occupation du domaine public. Les maîtres-nageurs verseront à la Commune, à la signature de la convention de mise à disposition d'une partie des bassins, une redevance forfaitaire annuelle correspondant à la valeur en cours d'un forfait de 10 leçons, soit 130 €, cette somme correspondant à la moyenne pratiquée par les autres piscines du territoire.

La Commune a donc décidé de formaliser et de préciser les règles de mise à disposition des lignes d'eau aux maîtres-nageurs pour dispenser des cours de natation et de mettre en place une convention précisant ces règles et les conditions liées à l'occupation du domaine public. Les titulaires s'engagent à ne pas dispenser de cours privés de natation au détriment de leur activité publique auprès de la commune, et avec laquelle un contrat de travail a été signé, à ne pas donner de cours privés pendant leur temps de travail défini au planning, à ne pas se faire remplacer par un autre maître-nageur pour leur permettre de se consacrer à leurs activités privées.

L'année dernière, aucune convention n'avait été renouvelée en raison du contexte sanitaire qui n'avait pas permis aux maîtres-nageurs de donner des cours de natation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser les maîtres-nageurs de la commune à dispenser des cours d'apprentissage de la natation, d'approuver le montant de la redevance que devront verser les intéressés, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition de lignes d'eau à la piscine Auguste Delaune au profit des maîtres-nageurs sauveteurs et tout autre document tant administratif que financier tendant à l'exécution de la présente délibération.

Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres des commissions concernées.

Il y a eu des questions de monsieur MAILLER qui demande si la convention est passée avec chaque maître-nageur sauveteur. Donc j'ai indiqué que oui, dès lors qu'ils veulent donner des cours sur site. Monsieur MAILLER demande comment est jugée l'affluence qui conditionne la possibilité ou non de faire des cours et par qui. Il pense qu'il serait nécessaire d'avoir un indicateur ratio objectivé pour déterminer l'autorisation de faire. Donc Monsieur LATRONCHE lui rappelle que ce document n'existait pas précédemment, et que l'objet est justement de cadrer les pratiques en s'appuyant sur la chaîne hiérarchique, et même d'évaluer ce qui est possible et de garantir la priorité donnée aux fonctions premières de la piscine. »

D'APPROUVER (à l'unanimité des suffrages exprimés) la convention de mise à disposition d'une partie des bassins de la piscine au profit des maitres-nageurs sauveteurs, souhaitant organiser des leçons individuelles de natation.

DE PRECISER que les maitres-nageurs sauveteurs devront justifier leur situation conforme vis-à-vis des organismes fiscaux, sociaux et respecteront la réglementation prévue par le Code du sport et celle prévue dans le cadre du cumul d'emploi ainsi que le règlement intérieur de la piscine.

DE PRECISER qu'au-delà de 4 000 € de rémunération obtenue grâce aux leçons particulières, le maitre-nageur sauveteur concerné devra fournir un justificatif de l'URSSAF prouvant qu'il est bien à jour de ses déclarations au 31 décembre de l'année en cours.

DE PRECISER que les maitres-nageurs sauveteurs devront verser une redevance forfaitaire annuelle de 130 € à la signature des conventions.

DE PRECISER que les maitres-nageurs sauveteurs ne pourront pas effectuer plus de 400 heures de leçons particulières.

DE PRECISER que les leçons particulières ne peuvent pas être données durant le temps de travail du maitre-nageur sauveteur.

DE PRECISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions passées avec chaque maitre-nageur sauveteur.

26) Tarifs des activités sportives municipales 2021/2022 : adultes et retraités et stages sportifs 8/15 ans :

M. BOULAY

« Bonsoir, cette délibération a pour objet le tarif des activités sportives municipales sur 2021 et 2022 pour les adultes et les retraités et les stages sportifs pour les 8-15 ans.

Les activités sportives municipales se déclinent sous deux formes : d'une part les activités adultes et retraités qui reposent sur le projet Sport dans les quartiers, et d'autre part le projet Sport vacances dans le cadre des stages sportifs 8-15 ans. Les dispositifs sportifs municipaux sont encadrés par des éducateurs sportifs diplômés permanents et vacataires ; ils ont pour but de développer le sport comme outil socio-éducatif, de contribuer à l'animation de la vie locale, de favoriser la pratique sportive.

Pour la saison 2020-2021, les mesures sanitaires successives liées à la covid-19 n'ont pas permis l'intégralité de ces activités initialement prévues entre le 14 septembre 2020 et le 26 juin 2021.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé à titre exceptionnel pour la nouvelle saison de ne pas augmenter les tarifs actuellement en vigueur et de définir les modalités d'inscription. Vous trouverez donc après un tableau avec tous les tarifs qui ont été élaborés. Pour les modalités d'inscription, en ce qui concerne l'activité adultes et retraités, il y aura d'abord un courrier d'information et de communication de la ville au début de l'été 2021, et les remises de dossiers se feront au forum des sports qui aura lieu le samedi 4 septembre 2021, puis les inscriptions à partir du 6 septembre 2021 dans différents

équipements municipaux sur plusieurs créneaux horaires, puis il y aura une permanence d'inscription hebdomadaire jusqu'aux vacances de la Toussaint. Le début des activités sera le lundi 13 septembre 2021, donc la première session sera du 13 septembre au 5 février, et la deuxième session sera du 7 février au 25 juin 2022.

Concernant les stages sportifs pour les 8-15 ans, les inscriptions se feront en mairie à la direction des politiques sportives. Les inscriptions seront ouvertes trois semaines avant chaque stage et quatre semaines pour les partenaires Enfance Jeunesse et Programme Réussite Éducative. Les stages sont proposés à chaque période de vacances scolaires, sauf pour les vacances de Noël.

Les conditions de remboursement

Pour les activités adultes et retraités, un remboursement ne pourra se justifier que pour les cas suivants : des contre-indications médicales, un changement des horaires de travail ou un déménagement. Pour les stages sportifs des 8-15 ans Sport vacances, le remboursement ne pourra se justifier que pour les cas suivants : contre-indications médicales et déménagement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter tous les tarifs proposés.

L'avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des commissions concernées. Monsieur MAILLER avait indiqué qu'il poserait ses questions lors du Conseil municipal. Je crains que nous ayons à nous en passer. »

à l'unanimité des suffrages exprimés,

1 abstention : M. MAILLER procuration donnée à Mme KEITA-GASSAMA

DECIDE que les tarifs des activités sportives municipales (annuels et sessions) demeurent inchangés comme suit :

ACTIVITES INTERGENERATIONNELLES				
	Annuel CAMPINOIS	Annuel EXTERIEURS	Session CAMPINOIS	Session EXTERIEURS
RANDONNEE	22,00 €	66,00 €	16,00 €	48,00 €
STRETCHING	61,00 €	183,00 €	41,00 €	123,00 €
STRETCHING ENERGETIQUE	80,00 €	240,00 €	45,00 €	135,00 €
RENFORCEMENT MUSCULAIRE	42,00 €	126,00 €	26,00 €	78,00 €
PILATE	80,00 €	240,00 €	45,00 €	135,00 €
AQUAGYM	130,00 €	260,00 €	82,00 €	164,00 €

ACTIVITES ADULTES				
	Annuel CAMPINOIS	Annuel EXTERIEURS	Session CAMPINOIS	Session EXTERIEURS
FITNESS	42,00 €	126,00 €	26,00 €	78,00 €
CIRCUIT TRAINING (Niveau 1 et 2)	61,00 €	183,00 €	41,00 €	123,00 €
ZUMBA	61,00 €	183,00 €	41,00 €	123,00 €
MUSCULATION	42,00 €	126,00 €	26,00 €	78,00 €
MULTISPORTS	22,00 €	66,00 €	16,00 €	48,00 €
AQUA BIKE	-	-	156,00 €	312,00 €
AQUAFITNESS (Aqua Palm, Aqua Boxing, Aqua Jogging...)	130,00 €	260,00 €	82,00 €	164,00 €

ACTIVITES RETRAITES				
	Annuel CAMPINOIS	Annuel EXTERIEURS	Session CAMPINOIS	Session EXTERIEURS
GYMNASTIQUE DOUCE	22,00 €	66,00 €	16,00 €	48,00 €
AQUAGYM RETRAITES	84,00 €	168,00 €	53,00 €	106,00 €

EVENEMENTIEL			
	INSCRITS	NON INSCRITS CAMPINOIS	NON INSCRITS EXTERIEURS
SOIREE SPORTIVE	GRATUIT	5,00 €	15,00 €

STAGES SPORTIFS 8-15 ANS « SPORTSVACANCES »		
	CAMPINOIS	EXTERIEURS
STAGE SPORTIF (Tarif Plein semaine)	17,00 €	34,00 €
STAGE SPORTIF (Tarif Fratrie* semaine)	12,00 €	24,00 €
SORTIE ou NUITEE LORS DU STAGE SPORTIF	5,00 €	10,00 €

**Pour les fratries, une réduction est appliquée à partir du deuxième enfant.*

DE PRECISER que le tarif campinois s'applique :

- aux habitants de la Commune ;
- aux personnes travaillant dans la Commune ;
- aux jeunes scolarisés dans les établissements scolaires campinois.

DE PRECISER que pour bénéficier du tarif campinois, il sera demandé un justificatif de domicile, de travail ou de scolarité.

DE PRECISER des conditions de remboursement :

Pour les activités sportives municipales adultes et retraités

Dans les seuls cas, ci-dessous, un remboursement pourra être envisagé :

- contre-indication médicale ;
- changements horaires de travail ;
- déménagement ;
- fermeture de l'équipement pour des raisons techniques.

Remboursement intégral :

- durant les 2 premières semaines d'inscription de l'utilisateur ;
- en cas de suppression d'1 créneau en raison de moins de 5 inscriptions à ce dernier.

Remboursement à 50% :

- entre l'inscription et le 27/11/21 pour la 1^{ère} session ;
- entre l'inscription et le 21/04/22 pour la 2^{ème} session ;
- entre l'inscription et le 05/02/22 pour la cotisation annuelle.

Pas de remboursement :

(Sauf si l'utilisateur ne s'est jamais présenté aux séances et qu'il remplit les conditions de remboursement, dans ce cas remboursement à hauteur de 50%)

- à partir du 29/11/21 pour la 1ère session ;
- à partir du 25/04/22 pour la 2ème session ;
- à partir du 07/02/22 pour la cotisation annuelle.

Nb : un remboursement partiel ou total peut s'envisager si les dispositifs s'arrêtent au vu des contraintes sanitaires.

Pour les stages sportifs 8-15 ans « SportsVacances »

Dans les seuls cas, ci-dessous, un remboursement pourra être envisagé :

- contre-indication médicale ;
- déménagement.

Nb : un remboursement partiel ou total peut s'envisager si les dispositifs s'arrêtent au vu des contraintes sanitaires.

DE PRECISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget Communal de l'exercice en cours.

27) Remplacement de Madame Valérie ZELIOLI, conseillère municipale démissionnaire au sein du conseil d'administration du Centre communal des actions sociales :

Mme PARLOUAR

« Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. La délibération porte sur le remplacement de Madame Valérie ZÉLIOLI, conseillère municipale démissionnaire au sein du conseil d'administration du Centre communal des actions sociales. Par courrier adressé à Monsieur le Maire et reçu en mairie le 2 avril dernier, Madame Valérie ZÉLIOLI, conseillère municipale issue de la liste Ensemble pour Champigny-ville écologique et solidaire, a fait part de sa démission du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne. Lors du Conseil municipal du 15 juillet, Madame Valérie ZÉLIOLI a été désignée pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre communal des actions sociales. Compte tenu de sa démission, elle n'y siégera plus. Il convient donc de la remplacer au sein de cette instance. L'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles précise que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelle que cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Monsieur Mamadou SY étant le deuxième nom de la liste conduite par Madame Valérie ZÉLIOLI, il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Mamadou SY en remplacement de Madame Valérie ZÉLIOLI au sein du conseil d'administration du Centre communal des actions sociales. »

Monsieur le Maire

« Il y a un avis favorable de la commission concernée. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Madame CAPORAL. »

Madame CAPORAL

« On n'a pas eu la réponse de Monsieur SY, s'il voulait ou pas siéger. Comment cela doit se passer dans ce cas ? Est-ce que l'on peut remettre la délibération à la fois suivante ou est-ce que l'on prend le suivant dans la liste ? »

Monsieur le Maire

« Alors on est dans le cadre réglementaire. Donc la liste, c'est celle que vous avez proposée, et donc on applique le cadre : c'est Monsieur SY. Il acceptera ou il n'acceptera pas. S'il n'accepte pas, il démissionnera de cette fonction et, à ce moment-là, on prendra le suivant sur la liste. Voilà le cadre. Est-ce qu'il y a d'autres questions, remarques ? On va passer au

vote. Je vous propose de voter cette délibération. Donc adoptée à l'unanimité. Vous voyez, nous ne sommes pas sectaires, nous, parce que l'on vote même pour vos représentations dans certains organismes, ce qui n'est pas toujours fait par vous. »

Madame CAPORAL

« Pour le CCAS, ce n'est pas quelque chose de réglementaire ? »

Monsieur le Maire

« Non mais quand on est sur le réglementaire aussi, ou pas du réglementaire, de façon systématique, vous votez contre. Je le remarque. Nous, on vote pour. On est plus ouverts. Je comprends que cela puisse vous choquer, mais c'est comme cela. »

Madame CAPORAL

« Nous, on s'abstient. »

Monsieur le Maire

« Non, non, vous avez voté contre des fois. Je le rappelle. Par exemple, moi j'ai bien retenu que pour la société du Grand Paris, Monsieur FAUTRÉ avait voté contre. Quand on ne vote pas pour le Maire pour représenter la municipalité à la société du Grand Paris, je trouve que c'est particulier, donc je le rappelle. »

DE METTRE FIN (à l'unanimité des suffrages exprimés) aux fonctions de Madame Valérie ZELIOLI au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

DE DESIGNER Monsieur Mamadou SY en qualité de membre élu en son sein pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

DE PRECISER que l'article unique de la délibération n°2020-038 du conseil municipal du 15 juillet 2020 susvisée est désormais modifié comme suit :

Mme Catherine MUSSOTTE GUEDJ

Mme Sophie AMAR

Mme Geneviève CARPE

Mme Rosalia MORGADO

Mme Sabrina ABCHICHE

M. Mamadou SY

28) Remplacement de Madame Valérie ZELIOLI, conseillère municipale démissionnaire au sein de la 5^{ème} commission municipale : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes :

M. CHATAUD

« Remplacement de Madame Valérie ZÉLIOLI suite à sa démission de la 5^e commission. La candidature suivante de la liste Ensemble pour Champigny-ville écologique et solidaire est Madame KEITA-GASSAMA. Celle-ci a été officiellement installée en qualité de conseillère municipale lors de la séance du 26 mai 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Madame Fily KEITA-GASSAMA, installée lors du Conseil municipal du 26 mai 2021, en remplacement de Madame Valérie ZÉLIOLI au sein de la 5^e commission municipale.

Les avis de la commission

Avis favorable à l'unanimité des membres de la commission. Pas de questions. »

DE DESIGNER, suite à la démission de Mme Valérie ZELIOLI, Madame Fily KEITA-GASSAMA (à l'unanimité des suffrages exprimés) en qualité de membre élue au sein de la 5^{ème} commission municipale : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes.

DE PRECISER que l'article 5 de la délibération n°2020-081 du conseil municipal du 23 septembre 2020 est désormais modifié comme suit :

M. Alain CHATAUD
Mme Sabrina ABCHICHE
M. Saphir AKKOUCHE
M. Bernard GAUDIERE
Mme Jacqueline BENAHMED
Mme Emmanuelle NGANDE
M. Lionel VEDRINE
Mme Chrysis CAPORAL
Mme Fily KEITA-GASSAMA

29) Attribution d'une indemnité de fonction mensuelle à la conseillère municipale installée, Madame Fily KEITA-GASSAMA, en remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire :

M. BARON

« Merci Monsieur le Maire. Vous l'aurez compris, dans la suite logique de la démission de Madame ZÉLIOLI, il s'agit ici de l'attribution d'une indemnité de fonction mensuelle à hauteur de 100 € à Madame la conseillère municipale, Fily KEITA-GASSAMA, en remplacement de Madame ZÉLIOLI, étant donné qu'elles sont issues de la même liste du scrutin municipal.

L'avis de la commission

Avis favorable à l'unanimité de la 1^{re} commission. »

DE METTRE FIN (à l'unanimité des suffrages exprimés) à l'indemnité de fonction de Madame Valérie ZELIOLI.

DE PRECISER que par conséquent une indemnité de fonction de 100 € sera versée à Madame Fily KEITA-GASSAMA, conseillère municipale non attributaire d'une délégation de fonction, installée en remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des indemnités des élu(e)s.

DE PRECISER que les autres articles des délibérations n°2020-072 et n°2020-073 adoptées au conseil municipal du 15 juillet 2020 restent inchangés.

Monsieur le Maire

« Le 31 mars dernier le Ministre de la Justice, Monsieur DUPOND-MORETTI, a confirmé au maire de Noisneau, Yvan FEMEL, la volonté de l'État d'implanter sur son territoire une nouvelle prison de 800 places dans le cadre du « Plan 15 000 places » voulu par le Président de la République.

Cette petite commune du Val-de-Marne de 4 700 habitants se retrouve aujourd'hui avec des capacités d'accueil extrêmement élevées qui pourraient être projetées. Bien évidemment, je ne vais pas vous lire l'intégralité du vœu, vous l'avez eu pour en débattre, mais simplement le Président de la République avait indiqué lors du grand débat où il avait voulu se rapprocher des Maires que jamais - ce sont ses mots - une prison ne serait implantée dans une ville sans l'accord du Maire. Les prisons, certaines villes les demandent, parce que c'est de l'activité économique. C'est une activité qui fonctionne bien et qui sédentarise d'ailleurs des commerces. Et donc certaines villes les demandent. Noisneau n'a rien demandé et, par ailleurs, sur le territoire du Val-de-Marne, nous avons une prison importante, une des premières prisons de France, qui est Fresnes, qui est dans un état de délabrement plus qu'avancé et qui aurait besoin d'une véritable rénovation. C'est ce que nous appelons tous de nos vœux, toutes sensibilités confondues, depuis plusieurs années, avec une vraie capacité d'extension de places. S'il faut créer des places en plus, il en faut dans notre pays, on a la capacité à en faire en plus sur le Val-de-Marne à Fresnes, sur un bâtiment qui pourrait encore être étendu. Voilà. Donc on propose que le Conseil municipal affirme son opposition totale à ce projet en solidarité avec les élus et les habitants de Noisneau, puisque c'est à la fois contre la volonté du Maire et de l'ensemble de son équipe, mais aussi des habitants. J'étais présent, comme bon nombre d'élus du Val-de-Marne, lors d'un rassemblement à Noisneau avec d'ailleurs des élus, toutes tendances confondues, qui étaient présents : maires, sénateurs, députés, conseillers départementaux, conseillers régionaux, élus municipaux, avec une vraie volonté de refuser ce projet qui, en plus, va à l'encontre d'un projet porté par la municipalité pour exploiter des terres pour des exploitations maraîchères. Et donc on souhaite réaffirmer notre opposition à ce projet porté par le gouvernement et d'engager tous les moyens pour le faire. Voilà le sens de ce vœu et je laisse la parole à qui souhaite la prendre sur ce vœu. Madame ADOMO. »

Mme ADOMO

« Bonsoir, pour des raisons professionnelles, je ne prendrai pas part au vote. »

Monsieur le Maire

« C'est bien noté. Madame CAPORAL. »

Mme CAPORAL

« Je voterai pour ce vœu tout en affirmant qu'il faut plus de prévention, plus de moyens pour l'éducation, pour les médiateurs, plus de police de proximité. Cela rejoint ce que l'on a dit plus tôt. Celle qui avait été supprimée par Monsieur Sarkozy et dont Madame Pécresse était ministre. C'est le seul moyen d'éviter d'en arriver à la case prison, et en particulier pour les cas qui relèvent de la psychiatrie, qui se retrouvent en prison faute de moyens et de centres d'accueil, de soins, et d'accompagnement social adapté. Je voterai également pour ce vœu car il est impératif de sauvegarder les terres agricoles et maraîchères à proximité des villes. Nous avons vu avec la crise sanitaire que nous ne pouvons plus nous satisfaire d'une autonomie alimentaire de 48 ou 72 heures. Merci. »

Monsieur le Maire

« Bien, écoutez, on ne peut que souscrire à la deuxième partie de votre intervention. Quant à la première, elle était hors sujet, mais bon, comme d'habitude. »

à l'unanimité des suffrages exprimés,

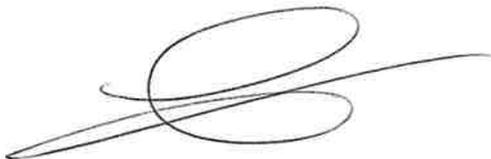
Ne prend pas part au vote : Mme ADOMO

DE DIRE « NON A LA PRISON » et **DE CONFIRMER** son soutien à la Commune de Noiseau dans sa volonté de s'opposer par tous les moyens légaux au projet d'un nouveau centre pénitentiaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23h39**

et ont, les membres présents, signé après lecture.

Le Maire
Président de séance



Le Secrétaire de séance

J. LHOSTE



NB : IL EST RAPPELE QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE A LE DROIT DE DEMANDER COMMUNICATION AU SERVICE TRAVAUX DES ASSEMBLEES :

- **DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**
- **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
- **DU REGISTRE DES ARRETES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**
- **DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

➤ **COMPTE RENDU AFFICHE LE 07 JUIL. 2021**